** Année 1956. — N° 68 C. R. Le Numéro : 15 francs. Mercredi 14 Novembre 1956 **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.
(*Compte chèque postal :* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1956-1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 12e SEANCE

Séance du Mardi 13 Novembre 1956.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2223).

2. — Dépôt de projets de loi (p. 2224).

3. — Dépôt d'un rapport (p. 2224).

4. — Questions orales (p. 2224).

Affaires économiques et financières :

Question de M. Jean Doussot. — MM. Jean Masson, secrétaire d'Etat aux affaires économiques; Jean Doussot.

Affaires étrangères :

Question de M. Armengaud. — MM. Maurice Faure, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères; Armengaud.

Questions de M. Michel Debré. — MM. le secrétaire d'Etat, Michel Debré.

Agriculture :

Question de M. Joseph Raybaud. — MM. André Dulin, secrétaire d'Etat à l'agriculture; Joseph Raybaud.

5. — Attribution de la Légion d'honneur aux militaires n'appartenant pas à l'armée active. — Adoption d'une proposition de loi en deuxième lecture (p. 2229).

M. de Montullé, rapporteur de la commission de la défense nationale.

Adoption de l'article unique et de la proposition de loi.

6. — Dispense de cautionnement des artisans dans les adjudications. — Adoption d'une proposition de loi (p. 2230).

Discussion générale : M. Jacques Gadoin, rapporteur de la commission des affaires économiques.

Passage à la discussion de l'article unique.

Amendement de M. Courrière. — MM. Courrière, le rapporteur. — Adoption.

Adoption de l'article modifié et de la proposition de loi.

7. — Expulsion de Français par le Gouvernement marocain. — Discussion de questions orales avec débat (p. 2230).

Discussion générale : MM. Michel Debré, Louis Gros, le général Béthouart, Maurice Faure, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

8. — Report d'une question orale avec débat (p. 2235).

MM. Marcilhacy, Maurice Faure, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

9. — Transmission d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 2236).

10. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 2236).

11. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 2236).

12. — Règlement de l'ordre du jour (p. 2236).

PRESIDENCE DE M. ERNEST PEZET,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures quinze minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 8 novembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, un projet de loi fixant le ressort des justices de paix des départements d'outre-mer.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 75, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, un projet de loi autorisant: 1° le transfert à Saint-Dizier du siège du tribunal de première instance actuellement fixé à Wassy; 2° le transfert à Mézières du siège du tribunal de première instance actuellement fixé à Charleville.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 76, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la défense nationale et des forces armées un projet de loi relatif aux cadres d'aspirants de réserve des services de santé des armées.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 77, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, un projet de loi instituant une limitation des saisies-arrêts en matière de droits d'auteur.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 78, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'éducation nationale, des sports, de la jeunesse et des loisirs. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, un projet de loi complétant l'article 125 du décret du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité françaises.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 79, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (*Assentiment.*)

— 3 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Schwartz un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie), sur la proposition de loi de MM. Armengaud, Longchambon et Ernest Pezet, tendant à modifier et à compléter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires relatives aux conditions d'entrée, de circulation, de séjour et de travail des étrangers en France (n° 22, année 1955).

Le rapport sera imprimé sous le n° 74, et distribué.

— 4 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres aux questions orales sans débat.

A la demande de M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, j'appelle en premier lieu la question orale de M. Jean Doussot.

SITUATION DU MARCHÉ DE LA VIANDE

M. le président. M. Jean Doussot expose à M. le ministre des affaires économiques et financières que le décret du 6 septembre 1956 portant suppression des droits de douane d'importation des animaux de l'espèce bovine destinés à la boucherie et des viandes fraîches et réfrigérées provenant de ces animaux, que l'autorisation, sans contingentement pour les pays de l'O. E. C. E., d'importer des chevaux, ânes, mulets et bardots vivants, destinés à la boucherie et des viandes fraîches réfrigérées et congelées, entrés en application au moment même où la baisse saisonnière due à des apports importants d'animaux sur les marchés se produisait normalement, ont eu pour but de créer une grave perturbation sur l'ensemble des marchés français.

L'apport de bétail irlandais et anglais, de chevaux allemands, danois et hollandais, ainsi qu'un tonnage important de viandes fraîches et réfrigérées sans droits de douane ni de compensation, pèse lourdement sur le marché du bétail.

La désorganisation du marché ainsi créée a eu pour effet d'apporter un certain retard à la vente du bétail français et, dans les semaines à venir, des apports importants de viandes fraîches peuvent provoquer une baisse considérable des cours à la production.

En conséquence, il lui demande s'il envisage:

1° De rétablir la perception des droits de douane supprimés par le décret du 6 septembre et de contingenter les autorisations données aux pays de l'O. E. C. E. en ce qui concerne les apports de chevaux et de viandes;

2° Tenant compte du retard apporté à la vente de leurs animaux, de ne pas appliquer la majoration de 10 p. 100 aux agriculteurs qui n'auraient pu payer leurs impôts avant le délai prescrit et d'autoriser les caisses de crédit agricole et les banques à proroger de quelques mois les emprunts dits « prêts d'embouche » (n° 797).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

M. Jean Masson, *secrétaire d'Etat aux affaires économiques.* Mesdames, messieurs, les mesures prises par le Gouvernement au mois de septembre dernier sur le marché de la viande ont eu un triple objet: d'abord, suspension sans délai limite de la perception des droits de douane; en second lieu, extension de la libération des échanges à d'autres catégories de viandes que celles déjà libérées au mois d'avril, à savoir viandes congelées et chevaux de boucherie; en troisième lieu, extension des possibilités d'importation aux viandes de pays autres que ceux membres de l'organisation européenne de coopération économique.

Les mesures prises s'insèrent dans la politique économique et financière du Gouvernement tendant au maintien du niveau général des prix et de la stabilité monétaire. S'agissant en particulier du problème de la viande, il convient de rappeler que ce produit entre pour une part très importante dans les dépenses d'alimentation des familles. Il représente 16 p. 100 des produits constituant l'indice des prix de détail à Paris.

Le prix de la viande de bœuf a atteint au mois de septembre dernier le niveau le plus élevé depuis 1952. A titre de comparaison avec l'an dernier, le prix du bœuf extra était à la Villette de 302 francs et 348 francs, respectivement en septembre 1955 et septembre 1956. Il était de 308 en octobre 1955 contre 332 actuellement. En première qualité et au même stade ces prix étaient respectivement de 258 et 314 francs en septembre, de 252 et 280 francs en octobre.

Pour les veaux de boucherie, l'évolution est strictement identique; on observe suivant les qualités des différences de cours de 10 à 20 p. 100 en plus pour septembre et octobre 1956 par rapport aux mêmes époques de l'année dernière.

Depuis le début de septembre les exportations de viandes morte ont atteint 2.600 tonnes et, pour le bétail sur pied, 16.800 tonnes. Le pourcentage des bovins à la Villette a été de 20 à 35 p. 100 de l'ensemble des marchés.

Cependant, et malgré l'importance de ces apports, le mouvement de baisse intervenu depuis l'extrême pointe du mois de septembre n'a pas revêtu une ampleur considérable, et pour ne parler que du marché de la Villette, la baisse la plus importante sur les marchés des gros bovins a atteint 16 francs par kilo pour l'extra (soit moins de 5 p. 100) et 34 francs pour la première qualité, soit 11 p. 100. Pour les veaux, la baisse en pourcentage est encore moins élevée. Des renseignements identiques sont parvenus au Gouvernement sur l'évolution des prix des marchés de province importants comme ceux de Lyon-la-Mouche, Metz, Toulouse, etc...

Le Gouvernement a pris, d'autre part, les dispositions nécessaires pour que la baisse des prix enregistrés à la production profite de façon effective aux consommateurs. De toute manière l'utilisation des couvertures de frontière, la suspension de la perception des droits de douane n'ont été que des mesures exceptionnelles prises en raison des circonstances; elles ne laisseraient pas le Gouvernement désarmé si le marché intérieur s'avérait suffisant pour approvisionner les besoins.

Les nouvelles mesures de libération touchant les viandes congelées et les chevaux de boucherie constituent une décision de caractère purement national. Elles n'ont pas été notifiées à l'O. E. C. E. et peuvent être retirées par le Gouvernement français à tout moment. Les droits de douane, de leur côté, peuvent être rétablis, en cas de besoin, sous réserve des quantités en cours de transport. L'évolution du marché vient précisément de permettre le rétablissement de ces droits en matière de chevaux de boucherie.

Je tiens également à faire connaître que le Gouvernement est fermement décidé, si l'évolution du marché le rendait nécessaire, à utiliser toutes les armes qui sont en son pouvoir pour protéger la production française contre un risque d'effondrement des cours. Le mécanisme d'intervention prévu par le

décret du 30 septembre 1953 sur l'assainissement du marché de la viande est toujours en vigueur. La société d'intervention, la S. I. B. E. V., dispose des crédits nécessaires au titre du fonds d'assainissement pour intervenir en temps utile.

Aucun fait précis n'a enfin été porté à la connaissance du Gouvernement sur les conséquences regrettables qu'auraient pu entraîner, sur le plan sanitaire, les importations actuellement en cours.

En ce qui concerne les deux points particuliers soulevés par M. Doussot en matière de crédits et d'impôts, je rappellerai que les prêts d'embouche ne sont consentis par les caisses de crédit agricole et les banques que sur leurs ressources personnelles et sous leur propre responsabilité. Les modalités de remboursement de ces prêts, sous réserve des caractéristiques demandées par la Banque de France, sont librement déterminées par les établissements prêteurs. Il ne peut donc être question d'intervenir pour proroger la durée des prêts.

En matière de contributions directes, l'exigibilité au dernier jour du mois suivant la mise en recouvrement du rôle résulte des articles 1633 et 1732 du code général des impôts. La majoration de 10 p. 100 n'est appliquée qu'aux sommes non réglées le 15 du treizième mois suivant celui de la mise en recouvrement du rôle. Toutefois, aucune majoration de 10 p. 100 n'est appliquée avant le 15 septembre dans les communes de plus de 3.000 habitants et avant le 31 octobre dans les autres communes.

Il n'est pas possible d'envisager en faveur des agriculteurs, en dépit des difficultés que certains d'entre eux peuvent éprouver actuellement, des règles de recouvrement plus favorables. La fixation au plus tôt au 31 octobre de la date d'application de la majoration de 10 p. 100 constitue la mesure la plus bienveillante qu'il ait été possible de prendre à titre permanent à l'égard des contribuables des communes rurales sans compromettre la trésorerie de l'Etat.

Cependant, la nécessité de prendre en considération les difficultés particulières de certains contribuables n'est nullement méconnue de l'administration. Les instructions administratives prescrivent aux percepteurs d'examiner dans un esprit de large compréhension les demandes individuelles de délais de payement formulées par les contribuables qui justifient ne pouvoir régler leurs impôts en temps utile.

Compte tenu de ces prescriptions, les percepteurs ne se refuseront pas à accorder des délais de payement aux agriculteurs qui pourront justifier qu'à la suite de la suppression de certains droits de douane certaines difficultés de commercialisation du bétail ont eu une répercussion grave sur leur situation de trésorerie. Il appartient donc aux agriculteurs qui, pour ces raisons, ne peuvent satisfaire à leurs obligations de se mettre individuellement en rapport avec leur percepteur afin de lui préciser, avec justifications, l'étendue des délais qu'ils estiment nécessaires pour s'acquitter. Le percepteur déterminera les délais à accorder dans chaque cas particulier.

M. Jean Doussot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Doussot.

M. Jean Doussot. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'avais posé cette question à M. le ministre des affaires économiques et financières dès la rentrée parlementaire. Il est certes des problèmes — l'Afrique du Nord, Suez — qui sont au premier rang de nos préoccupations, et celui-ci peut paraître d'un intérêt très secondaire. Cependant, si l'on tient compte que le marché de la viande représente une somme de plus de 650 milliards de francs, il m'avait paru utile d'attirer l'attention du ministère des affaires économiques et financières sur ce sujet.

De nombreuses protestations se sont déjà élevées de la part des grands organismes agricoles contre les décrets des 6 et 23 septembre et je pensais que, lorsqu'il me serait répondu, l'expérience d'entrée des bovins et chevaux de boucherie, sans droit de douane et sans limitation de nombre, aurait assez duré et que nous aurions obtenu satisfaction.

J'enregistre bien volontiers le rétablissement des droits de douane sur les chevaux. Il n'est que de 15 p. 100. En quelques semaines, l'entrée massive de chevaux de boucherie étrangers a cependant provoqué une baisse très forte pour l'élevage et le consommateur, de son côté, en a, lui, bien peu profité.

Il n'en est malheureusement pas de même pour les bovins et la réponse qui vient de m'être faite confirme ce qui avait été répondu, à la fin du mois d'octobre, par M. le ministre des affaires économiques et financières à une délégation de la commission de l'agriculture du Sénat dont je faisais partie.

Mes collègues et moi-même nous nous proposions d'apporter quelques éléments et de donner quelques précisions sur les conséquences de ces arrêtés. Nous n'avons pu le faire, M. Ramadier étant retenu par un autre rendez-vous. Aussi, vous me permettrez aujourd'hui de vous dire tout le désarroi qu'a causé dans l'agriculture le décret du 6 septembre. Ce fut un choc psychologique, peut-être voulu d'ailleurs, mais il entraîna une désorganisation totale des marchés, désorganisation qui risque d'avoir de graves répercussions dans les jours à venir.

Je sais que ce sont les prix à la consommation qui vous intéressent le plus et que la viande compte pour une large part dans les produits retenus pour le calcul de l'indice des prix de détail: 16 p. 100 m'avez-vous dit tout à l'heure. Ce n'est qu'au milieu d'octobre que vous avez pu enregistrer une baisse réelle avec l'accord du syndicat de la boucherie. Pourtant, à cette époque les prix avaient déjà sérieusement fléchi, surtout sur les marchés de province. Vous m'avez donné des chiffres comparant les cours du bétail extra et première qualité avec ceux de l'année dernière. J'aurais aimé également que vous fassiez état de la deuxième qualité qui représente les vaches de réforme, c'est souvent la seule vente annuelle de petits exploitants et pour ceux-là nous sommes bien prêts des cours de 1955. J'aurais aimé également une comparaison avec les cours de 1952. A l'heure actuelle, ils sont inférieurs au kilogramme de 20 francs pour l'extra, 34 francs pour la première qualité et 46 francs pour la deuxième.

Quels sont les produits qui, depuis 1952 ou même 1955, en dehors de la viande n'ont pas connu de hausse ?

A la fin d'octobre et en novembre, le marché de la Villette et les marchés de province reçoivent des arrivages importants d'animaux. C'est l'époque de la baisse saisonnière due à l'approche de l'hiver et au retrait des animaux des herbages.

Le 29 octobre, il y avait à la Villette 5.990 bovins auxquels s'ajoutaient 1.125 entrées directes. Etait-il nécessaire de recevoir plusieurs centaines de bœufs irlandais et anglais pour qu'en fin de marché il y eût 615 invendus ? Hier, 12 novembre, le marché était encore plus chargé et le chiffre des invendus atteignait 900. Je puis vous indiquer que la vente a été très difficile et que la baisse sur les vaches de première qualité était de 25 p. 100, par rapport aux cours les plus hauts de l'année 1956.

Autant que vous, monsieur le secrétaire d'Etat, nous sommes attachés à la sauvegarde du franc; nous ne désirons pas d'inflation. Toutefois, il nous est pénible de constater les lourds sacrifices que l'on demande à l'agriculture à une époque où, malheureusement, elle est déjà très éprouvée. Tous les produits industriels ou autres sont protégés par des droits de douane. Seule la viande entre librement, sans aucune limitation. Les conséquences peuvent en être très lourdes pour l'avenir.

Dans certaines régions de l'Ouest et même du Centre, on laboure des herbages; on y ensemencera probablement du blé. Que ferez-vous demain de ces excédents de blé qui atteindront peut-être 100 millions de quintaux ? Sera-t-il normal que l'on vende du blé à perte à l'étranger pendant que l'on importera de la viande ? C'est à cela, monsieur le secrétaire d'Etat, que je vous demande de réfléchir.

Le décret du 30 septembre 1953 sur l'assainissement du marché de la viande est toujours en vigueur, m'avez-vous répondu tout à l'heure. Un comité de gestion du fonds de régularisation du marché de la viande avait été créé par ce décret. Composé de fonctionnaires, de techniciens, de producteurs, il avait parfaitement fonctionné depuis sa création et, je crois pouvoir le dire, à la satisfaction de tous. Le décret du 6 septembre fut pris sans consultation de ce comité et l'on peut se demander s'il a encore sa raison d'être. Il me semble qu'au contraire son rôle pourrait être très utile. Il a été créé à une époque où il était nécessaire de passer avec l'étranger des marchés d'exportation. Son activité pourrait même s'étendre et il lui serait également possible d'étudier des marchés d'importation lorsque le besoin s'en ferait sentir, comme cela fut le cas au cours de l'été dernier.

C'est ce que demandent les producteurs et je me permets de vous rappeler la motion de la fédération nationale de l'élevage et des syndicats des herbages. En voici les conclusions: « Rétablissement des droits de douane sur les bovins et les viandes de bœuf; suppression de la libération des échanges sur les chevaux de boucherie » — ce qui a reçu en partie satisfaction — « possibilité pour le comité de gestion du fonds de régularisation du marché de la viande d'autoriser en cas de nécessité certaines importations avec remboursement par le fonds de tout ou partie du droit de douane perçu ». (*Applaudissements.*)

PRÉALABLES A UN MARCHÉ COMMUN GÉNÉRAL

M. le président. M. Armengaud expose à M. le président du conseil:

1° Que, tant la commission des finances que la commission de la production industrielle du Conseil de la République, ont, à l'occasion des débats sur la communauté européenne du charbon et de l'acier et du traité de Paris, fait ressortir

que le surcroît des charges imposées à la France du fait de ses dépenses improductives, notamment en faveur de ses territoires d'outre-mer, rendait nécessaire certains préalables à la mise en œuvre des traités;

2° Qu'aucune des affirmations de ces deux commissions n'a été controuvée par les événements;

3° Que, néanmoins, la délégation française à Bruxelles, créée à la suite de la conférence de Messine, engage des négociations tendant à l'institution d'un marché commun général et d'une nouvelle autorité supra-nationale, sans qu'aucun des préalables sans cesse réclamés par le Parlement français n'ait été mis en œuvre et même proposé aux partenaires, et lui demande dans quelle mesure cette manière d'agir est conforme à l'intérêt national (n° 690). (*Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.*)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. Maurice Faure, *secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.* A la conférence des ministres des affaires étrangères des pays de la C. E. C. A. tenue à Messine en juin 1955, le représentant français a indiqué la nécessité d'établir, en vue de l'institution d'un marché commun entre les six Etats, des conditions équitables de concurrence, notamment par l'adoption de mesures d'harmonisation des charges sociales et la coordination des politiques fiscales.

Cette préoccupation se trouve exprimée de la façon la plus nette dans le communiqué final de la réunion de Messine. Au comité d'experts qui s'est réuni par la suite sous la présidence de M. Spaak, les experts français ont repris et développé les mêmes idées qui figurent expressément dans le rapport des chefs de délégations aux six gouvernements.

Enfin, tant dans les négociations en cours qu'à l'occasion des conférences des ministres des affaires étrangères, telles celles de Venise et de Paris, les représentants français soulignent que la notion de marché commun implique une certaine convergence des politiques économiques et des conditions de production nationale; ils veillent à ce que toutes précautions utiles soient prises pour que, dans l'intérêt à la fois de chaque pays membre et de la réalisation durable du marché commun, les transitions et les adaptations nécessaires s'opèrent sans bouleversements graves; ils demandent que soient formellement prévues les mesures concrètes d'harmonisation sociale; ils proposent des procédures de confrontation et de coordination des politiques économiques, financières et fiscales; ils appuient la création d'un fonds de réadaptation de la main-d'œuvre, qui doit permettre d'assurer une péréquation des charges de réadaptation entre les pays membres, et celle d'un fonds d'investissements destiné, non pas à concurrencer les investissements privés appelés à jouer un rôle essentiel dans le marché commun des six pays, mais à faciliter la conversion en même temps que l'essor des régions encore sous-développées.

Par ailleurs, de l'avis du Gouvernement et comme l'indique lui-même l'honorable sénateur, le problème du partage des charges se pose avec une acuité particulière en ce qui concerne les territoires d'outre-mer.

Le Gouvernement français attache la plus grande importance à cette dernière question. Il considère que si, dans le cas des marchés spécialisés du charbon et de l'acier, il a été possible d'éviter l'apparition de bouleversements majeurs par la réalisation progressive de nombre des conditions mises par le Parlement à la ratification du traité de la C. E. C. A., mais hors de toute péréquation des charges que la France assume outre-mer, il ne saurait en être de même pour un marché généralisé.

La question n'a pas été encore véritablement discutée à Bruxelles, pour des raisons de calendrier. Le Gouvernement attendait, en effet, pour se prononcer que soient quelque peu précisés la forme et le contenu du marché commun; mais, ainsi que ne l'ignore pas M. Armengaud, il envisage à présent de proposer une association des territoires d'outre-mer à la communauté, dans l'intérêt à la fois des territoires d'outre-mer, de la France et de l'Europe. En effet, il voit dans une telle association le moyen d'assurer, en même temps qu'une extension des débouchés d'outre-mer, contrepartie légitime de l'accroissement des débouchés des productions européennes dans les territoires d'outre-mer, une participation financière de nos partenaires de Bruxelles à un effort d'investissement public accru dans l'Union française.

M. Armengaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse. Permettez-moi cependant de vous faire quelques remarques.

Bien sûr, je ne pense pas que quiconque conteste qu'un marché commun, à condition qu'il soit convenablement conçu, ne facilite l'expansion économique des pays qui en font partie.

Les rapports de la commission économique pour l'Europe sont assez caractéristiques. Ils font ressortir l'ensemble du déficit des différents pays de l'Europe occidentale en un certain nombre de matières premières que l'on peut se procurer plus ou moins difficilement en zones tierces, soit à l'Est, soit à l'Ouest, et dont on aurait intérêt à développer la production à l'intérieur des territoires de la Communauté.

Cela dit, pour faire un marché commun, il est tout de même nécessaire de prendre quelques précautions et, si j'ose dire, il ne faut pas le faire n'importe comment et avec n'importe qui, et en tout cas il ne faut pas le faire à moins de contreparties certaines. Or, vous vous souvenez qu'à l'occasion des discussions sur le traité de Paris, nous étions un certain nombre à la commission des finances et à la commission de la production industrielle à faire ressortir qu'il y avait une différence considérable entre les charges supportées par la France et par certains de ses partenaires. Nous avions, et nous avons toujours, un certain nombre de charges improductives qui ne sont pas sans peser sur le budget national et qui, par là même, ont une répercussion sur les prix. Ces charges par rapport à l'Allemagne, pour un revenu national comparable, différaient déjà, à l'époque, de 1.000 milliards par an, ainsi qu'en témoigne le rapport de la commission de la production industrielle qui n'a pas été contesté. A ces charges s'en sont ajoutées d'autres récentes que chacun connaît et qui alourdissent encore les conditions dans lesquelles fonctionne notre économie.

Il n'y a pas non plus de marché commun s'il n'y a pas une certaine coordination des investissements dans les industries lourdes, car s'il est un domaine dans lequel la concurrence ne peut pas se faire dans la forme traditionnelle, c'est celui où les investissements sont immenses et où le progrès technique ne peut se développer à l'échelle soit des Etats-Unis, soit de la Russie, qu'à condition que les unités de production soient suffisamment importantes.

Il faut également que les politiques fiscales, sociales et financières soient harmonisées. Vous l'avez dit. Il est très bien que vous le disiez, vous, à votre échelon et que nous le disions, nous, au nôtre quand nous discutons au sein de l'assemblée commune ou dans les commissions de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, encore faut-il que les partenaires soient d'accord et le veuillent! Cela ne me paraît pas le cas.

Or, nous constatons que dans le même temps où, pour des raisons diverses, nous augmentons nos charges de production, notamment nos charges fiscales, l'Allemagne diminue d'environ 15 p. 100 l'ensemble de l'effort fiscal qu'elle demande à ses contribuables, notamment au titre de l'impôt direct.

La politique des prix est totalement différente en Allemagne et en France. En Allemagne, les prix sont libres et dès lors il existe une large marge à l'intérieur de ceux-ci pour les investissements, tandis qu'en France, pour des raisons diverses que je ne veux pas évoquer car ce n'est pas le moment, nous sommes obligés d'avoir une politique des prix extrêmement serrée, politique allant jusqu'au blocage qui gêne l'autofinancement des entreprises et qui, par conséquent, diminue la capacité d'investissement, notamment dans l'industrie lourde.

Vous savez aussi à quel point, lors des dernières réunions auxquelles vous, ou vos collaborateurs, avez participé, vous avez trouvé quelques réticences de la part de vos partenaires à admettre toutes ces difficultés que rencontre la France.

Que signifie aussi un marché commun si à l'égard des pays tiers, que ce soit à l'Est ou à l'Ouest, les politiques sont totalement divergentes ? Vous savez très bien que les rapports de la commission économique pour l'Europe font ressortir que chaque pays adopte, pour faciliter ses exportations, des mécanismes différents qu'il essaye de faire aussi astucieux ou plus généreux que ceux des pays voisins, ce qui conduit les pays qui ont les charges financières les moins lourdes — l'Allemagne en la circonstance — à employer des combinaisons financières infiniment plus favorables que ne peut le faire la France. Par conséquent, là aussi, la coordination est nécessaire au sein du marché commun.

Enfin, il n'y a pas de marché commun s'il n'y a pas une politique commune à l'heure d'échéances difficiles; politiquement — et je ne veux pas insister en la circonstance pour Suez — nous avons vu à quel point la politique des différents pays d'Europe était divergente.

Economiquement, nous savons aussi que la coordination des tâches est lettre morte. Alors que l'industrie française a fait un effort considérable, par exemple dans le domaine de l'armement, de la fabrication aéronautique, à tort ou à raison, nous constatons que l'Allemagne qui pourrait éventuellement s'adresser à la France et l'aider dans un moment délicat, s'adresse à d'autres pays pour son équipement en aviation, notamment aux Etats-Unis, à l'Angleterre et à l'Italie, nous mêmes recevant environ 4 p. 100 des commandes totales.

Par conséquent, là encore, les politiques des différents pays d'Europe que vous souhaitez coordonnées dans l'espoir d'un marché commun sont loin de l'être pour le moment.

Nous savons enfin que le seul marché commun qui existe, celui du charbon et de l'acier, ne fonctionne pas, lui non plus, comme l'on voudrait. En effet, quels que soient ses efforts, la Haute autorité qui, malheureusement pour elle, déclare ne pas avoir suffisamment de pouvoirs, n'impose pas des politiques de prix comparables dans les différents pays de la communauté qui conservent dans ce domaine leur politique propre, et je viens d'en tirer des conséquences défavorables à la France.

Par conséquent, là encore, l'expérience prouve qu'à moins de prévoir dans le traité une coordination obligatoire, il n'est pas possible d'aboutir dans un délai raisonnable à une réalisation qui n'aille pas à l'encontre des intérêts français.

De plus, que signifie un marché commun si, sur le plan des organisations professionnelles qu'on est obligé de consulter, vous avez d'un côté des organisations professionnelles fortement « structurées » — c'est le cas de l'Allemagne qui n'a pas changé à cet égard — et d'un autre côté des organisations professionnelles françaises qui jouent un jeu souvent contradictoire et en tout cas rarement coordonné.

J'ai bien peur, monsieur le ministre, qu'à moins de grandes précautions, votre nouveau marché commun ne soit celui d'une Europe de juristes qui, parce qu'ils auront pu faire un traité sous le signe d'un certain romantisme, croiront avoir fait une œuvre parfaite et avoir terminé leur tâche.

Je souhaite que votre Gouvernement soit plus réaliste et peut-être moins imprudent que certains devanciers. Cette observation concerne aussi les gouvernements qui ont précédé le vôtre. Il faut que vous abordiez ce problème la tête froide en ne pensant qu'aux intérêts de notre pays, en regardant dans quelle mesure l'opération projetée peut se faire sans négliger ces intérêts, dans le sens de l'augmentation de l'emploi et du revenu national et en évitant que des investissements trop divergents et concurrents chez nos partenaires n'aillent à l'encontre des nôtres.

Si vous ne gardez pas la tête froide, en mettant dans le texte du traité des préalables parfaitement précis et parfaitement clairs, dans le sens de mes observations, nous courrons des risques nouveaux. Si ce traité ne nous donne pas cet apaisement, soyez certains que nous serons nombreux, ici, à ne pas le ratifier. (*Applaudissements.*)

ACCORD AMÉRICANO-BELGE SUR L'URANIUM DU CONGO

II. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères:

1° si le Gouvernement français a attiré l'attention du Gouvernement belge, à l'occasion des négociations en cours à propos d'une organisation européenne de l'énergie atomique, sur le fait que l'accord américano-belge intéressant l'uranium du Congo, constituerait une entrave majeure à cette organisation;

2° si le Gouvernement français ne considère pas que les deux Gouvernements américain et belge ont envisagé de concert une sorte de manœuvre diplomatique qui pourrait être résumée de la sorte:

Dans une première période (absence d'organisation européenne atomique), on abroge implicitement l'acte du 26 février 1885, dit accord de Berlin, qui place le Congo sous le régime de la liberté commerciale illimitée, afin de donner un quasi-monopole aux Etats-Unis, également le traité dit de Saint-Germain;

Dans une seconde période (l'existence d'une organisation européenne atomique), on se réclame dudit accord pour libérer la Belgique d'éventuelles obligations européennes, et maintenir au profit des Etats-Unis et de la Belgique, et au détriment des autres nations, une situation de quasi-monopole;

3° qu'a fait, ou que compte faire le Gouvernement à cet égard; s'il a notamment fait observer aux Gouvernements américain et belge et, le cas échéant, à tous les Gouvernements de nations signataires de l'acte de Berlin, l'incompatibilité dudit acte et de l'accord américano-belge;

4° s'il existe un accord entre la Belgique et la Grande-Bretagne semblable à l'accord entre la Belgique et les Etats-Unis (n° 779).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. Maurice Faure, *secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.* Le Gouvernement français a demandé au Gouvernement belge des précisions sur les quantités d'uranium que celui-ci sera en mesure de livrer à l'Euratom. Il a souligné que ces indications constitueront un élément important de son jugement sur le bon fonctionnement de cette organisation.

Le Gouvernement français n'envisage qu'un seul monopole, celui de l'approvisionnement dont jouira l'organisation européenne. En tout état de cause, l'accord belgo-américain stipule qu'à partir de 1961 les quantités d'uranium du Congo qui reviendront à la Belgique feront l'objet d'une nouvelle négociation sur laquelle l'existence de l'Euratom exercera une influence dans le sens souhaité par M. Debré.

Les considérations que fait valoir M. Debré sont bien connues du Gouvernement. Elles sont extrêmement complexes et ne constituent qu'un des éléments à prendre en ligne de compte pour une discussion. Oui, il existe un accord entre la Grande-Bretagne et la Belgique.

M. Michel Debré. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. La brièveté de la réponse de M. le secrétaire d'Etat a l'avantage de la clarté; elle n'a pas l'avantage de répondre exactement à la question. Pourtant ce n'est pas la première fois que je la pose! En mars dernier, j'ai attiré l'attention à la tribune de cette assemblée sur l'importance du problème. M. le secrétaire d'Etat m'a répondu à peu près ce qu'il m'a dit aujourd'hui, à savoir que le Gouvernement connaissait la question, qu'elle était très complexe et qu'elle serait résolue. Une question écrite a obtenu à peu près la même réponse et cette fois il m'est encore répété: c'est une question complexe, nous la connaissons et elle sera résolue. L'affaire, je crois, mérite davantage: à la fois un examen de la situation passée, de la situation présente et aussi un examen de la situation à venir.

De quoi s'agit-il ?

Le Congo belge possède une des plus riches mines d'uranium du monde. Le gouvernement belge a passé deux accords, l'un que nous connaissons avec le gouvernement américain, l'autre que nous connaissons moins avec le gouvernement britannique. Ce que l'on sait de l'un et de l'autre accord, c'est que le gouvernement belge a en fait donné le monopole de sa production d'uranimum à ces deux pays, la priorité étant accordée, semble-t-il, au gouvernement américain.

Laissons de côté le problème à venir de l'Euratom et voyons cet accord.

Celui-ci, en toute bonne justice, eût dû être attaqué devant la Cour internationale de justice. En effet, le Congo belge est soumis, en vertu des accords de Berlin de février 1885, réaffirmés dans le traité de Saint-Germain, à un régime commercial extrêmement strict, d'où il résulte qu'aucun pays ne doit avoir le moindre monopole. La liberté d'accès et de commerce des nations signataires a été l'une des conditions de la concession du Congo à la Belgique. Il n'est pas douteux — le fait que, par trois fois, le Gouvernement français ne réponde pas est significatif — que l'accord conclu entre la Belgique et les Etats-Unis et, sans doute, celui qui fut signé avec la Grande-Bretagne est en contradiction avec ces textes internationaux. Il est assez grave de penser que le Gouvernement français n'a pas fait réserve de ses droits en présence d'actes qui sont en contradiction formelle avec les accords signés aussi bien par les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, que par nous-mêmes. En même temps, on peut se demander — ce n'est pas la première fois — si la vocation européenne de la Belgique est bien ce que nous disent ses dirigeants. Quand les intérêts belges sont hostiles à l'Europe, il ne semble pas que ce soit l'Europe qui triomphe.

En ce qui concerne l'avenir, c'est-à-dire, nous dit-on, le fameux accord sur l'organisation européenne atomique, il est entendu — nous a-t-on dit — que les pays participants font apport de leur production d'uranium. Or, il semble évident qu'en tout cas jusqu'à la fin de l'accord — et il n'est pas dit que cet accord ne serait pas prorogé — la Belgique ne ferait pas apport de l'uranium du Congo belge en raison des textes signés avec les Etats-Unis. Est-il possible honnêtement d'établir ainsi deux poids et deux mesures, la France faisant apport de ce qu'elle possède pour ses richesses métropolitaines comme pour ses richesses extérieures et la Belgique se réservant le droit de disposer à sa guise soit pour les Etats-Unis, soit pour la Grande-Bretagne, de ses propres richesses ?

Je remarque que M. le secrétaire d'Etat, qui m'écoute d'une oreille pendant qu'il écoute de l'autre ce que lui dit M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture, n'a pas répondu en ce qui concerne ce qui se passerait si le gouvernement belge et le gouvernement américain lui disent, dans les jours ou dans les années qui viennent, qu'ils maintiennent l'accord et que, dans ces conditions, la Belgique se garde un régime privilégié par rapport à la France.

Or — et c'est là que le fait pour le gouvernement français de n'avoir rien dit nous met dans une situation très difficile — ne rien dire sur le caractère illégal de l'accord qui a été passé laisse supposer à nos partenaires belges que nous accepterons

que, dans l'Euratom, le sort fait à l'uranium belge soit différent du sort fait à l'uranium français. En d'autres termes, le silence gardé par le gouvernement français, ses réponses, dont le moins qu'on puisse dire est qu'elles sont juridiquement nulles et politiquement embarrassées, nous font craindre un marché de dupes. Ou bien il y a un monopole pour l'Euratom, ou bien il n'y en a pas. S'il n'y en a pas, il ne peut être question pour la France de concéder la production des mines d'uranium en France ou dans les territoires extérieurs si, en ce qui concerne la Belgique, l'accord germano-américain ne tombe pas le jour de la signature de l'accord européen. Encore peut-on se demander à ce moment-là — et M. le secrétaire d'Etat n'a pas davantage répondu — si les Etats-Unis et la Belgique, voire la Grande-Bretagne, ne se réclameront pas, alors, de ces accords de Berlin qu'ils ont actuellement si tranquillement déchirés. Votre silence est-il une manœuvre ? Comme on voudrait le croire!...

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous laisserai encore quelques semaines. Puis, de nouveau, je vous poserai la même question jusqu'à ce que j'entende une autre réponse que celle que j'ai entendue pour la troisième fois: « C'est une question complexe, que nous connaissons bien et qui sera résolue », car ces phrases vagues cachent, me semble-t-il, une grande irrésolution de la part du gouvernement français. (*Applaudissements sur divers bancs à droite et au centre.*)

LIAISON DE LA QUESTION SARROISE ET DE LA CANALISATION DE LA MOSELLE

M. le président. M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il est exact que le Gouvernement accepterait le rattachement de la Sarre au 1er janvier 1957, même au cas où un accord effectif, réel et rapidement applicable, en ce qui concerne les soi-disant contreparties obtenues, notamment la canalisation de la Moselle, ne serait pas signé ou ne serait pas, en tout cas, en voie de réalisation (n° 786).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. Maurice Faure, *secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.* Le traité signé à Luxembourg le 27 octobre dernier entre la République française et la République fédérale d'Allemagne a pour objet un règlement d'ensemble de la question sarroise.

D'un côté, le Gouvernement français a accepté, sous réserve de la ratification française, l'intégration politique de la Sarre à la République fédérale au 1er janvier 1957. En contrepartie de cette clause la France a obtenu la reconnaissance aussi complète que possible de ses intérêts économiques en Sarre. En outre le Gouvernement français a entendu lier la signature du traité sur la Sarre à celle d'une convention sur la canalisation de la Moselle, dont la réalisation constitue un gage précieux de prospérité pour notre industrie lorraine.

Ces deux actes diplomatiques, signés le même jour, seront présentés ensemble à la ratification du Parlement.

M. le président. La parole est à M. Michel Debré.

M. Michel Debré. Monsieur le secrétaire d'Etat, la question que nous discutons aujourd'hui est ancienne et je reconnais que les événements ont évolué depuis son dépôt. Je regrette la procédure du Parlement anglais et de quelques autres Parlements, qui permet de poser, un jour par semaine, des questions d'actualité au Gouvernement. Aujourd'hui, nous pourrions par exemple lui poser des questions sur la force internationale du canal de Suez. Mais ainsi le veut la procédure parlementaire française.

C'est une vieille question qui revient aujourd'hui, vieille mais toujours d'actualité. Je ne peux dire que votre réponse soit entièrement satisfaisante.

Vous avez dit que la France a obtenu, en contrepartie de l'intégration de la Sarre à l'Allemagne, la promesse de la canalisation de la Moselle. Nous aurons à en discuter avant la fin de l'année et notre espoir est que cette discussion se déroule dans des conditions telles que la France et le Parlement ne soient pas mis devant le fait accompli, c'est-à-dire que le rattachement de la Sarre n'aura lieu que postérieurement à la ratification des traités. C'est malheureusement une triste habitude, inaugurée lors du détachement des Etablissement de l'Inde, que celle de mettre le Parlement devant le fait accompli.

Juridiquement et politiquement, il doit être bien entendu, surtout dans un Parlement qui, depuis dix ans, a beaucoup discuté des affaires sarroises, que l'intégration de la Sarre à l'Allemagne n'aura lieu que postérieurement à l'autorisation de ratification donnée par les deux Chambres. Je souhaite être entendu et exaucé.

Quant au fond, nous avons payé très cher, je le dis tout de suite. La phrase que vous avez prononcée tout à l'heure, selon laquelle la France a obtenu satisfaction « aussi complète que possible », cache mal un certain nombre d'abandons: abandon de tous droits durables en Sarre, abandon de la thèse pour laquelle le Gouvernement précédent avait pris des engagements solennels devant cette Assemblée et qui tendait à l'interdiction du retour des Roechling à Vœklingen.

Nous avons laissé s'établir, sans modification du traité sur la communauté du charbon et de l'acier, un déséquilibre permanent alors qu'il avait été entendu — et les travaux préparatoires du traité en font foi — que la proportion des voix et la possibilité d'exercice du droit de veto au conseil des ministres étaient fonction de la permanence de l'autonomie économique et politique de la Sarre. Tout cela a été abandonné.

M. le secrétaire d'Etat. Nous aurons l'occasion d'en reparler !

M. Michel Debré. En contrepartie, la canalisation de la Moselle est pour nous une promesse. La France prend financièrement à sa charge la plus grande partie des travaux. En ce qui concerne les prix de la navigation sur le futur canal, elle n'a aucune espèce de possibilité de contrôle sauf un arbitrage imprécis au cas où le Gouvernement allemand pratiquerait des prix trop élevés.

Enfin, le rattachement de la Sarre est une réalisation immédiate alors que la canalisation de la Moselle est une réalisation à venir !

Je sais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous avez hérité une mauvaise succession mais je ne crois pas que le marché auquel vous avez souscrit soit pour la France un marché aussi avantageux que vous le dites. Je souhaite me tromper. Je crains d'avoir raison.

Nous aurons deux rendez-vous, le premier dans quelques semaines, quand viendra le débat de ratification, le second dans quelques mois quand commenceront les travaux de canalisation de la Moselle. Je souhaite de n'avoir pas, d'ici quelques mois, un procès-verbal de carence à établir, soit devant vous, soit devant votre successeur. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs du centre.*)

REDEVANCES POUR LES FOURNITURES D'EAU

M. le président. M. Joseph Raybaud attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture sur les dispositions suivantes:

1° D'après l'article 22 du code de la santé publique « tout concessionnaire d'une distribution d'eau potable est tenu de fournir une eau bactériologiquement et chimiquement pure » et d'après l'article 23 de ce même code, « si le captage et la distribution d'eau potable sont effectués en régie par la municipalité, les obligations prévues à l'article 22 ci-dessus incombent à la municipalité... »;

2° Le décret-loi n° 54-982 du 1er octobre 1954 créant un fonds national pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales a institué « une redevance sur les consommations d'eau distribuée dans toutes les communes bénéficiant d'une distribution d'eau potable... »;

L'article premier du décret-loi n° 54-1238 du 14 décembre 1954 a d'autre part précisé que les redevances dont il s'agit « sont dues par les services de distribution d'eau potable quel que soit le mode d'exploitation de ces services ».

Or, si sous le terme « d'eau potable », il convient de comprendre comme l'indique la circulaire de votre prédécesseur datée du 1er juin 1955, « l'eau distribuée par les réseaux assurant notamment l'alimentation humaine, même si elle est utilisée à d'autres usages », il ne paraît pas faire de doute que seules les eaux répondant aux prescriptions du code de la santé publique doivent être considérées comme pouvant être utilisées pour l'alimentation humaine, et, par voie de conséquence, que c'est le critère de la qualité des eaux et non celui de leur mode de distribution qui paraît devoir être retenu pour décider s'il y a lieu ou non de percevoir la redevance créée par le décret du 1er octobre 1954.

On peut d'ailleurs remarquer qu'à Paris les fournitures d'eau brute (eau non potable) ne sont pas assujetties à la redevance.

Compte tenu des observations ci-dessus, il lui demande si la redevance peut être perçue sur des fournitures d'eau qui, quoique consenties à des particuliers sous le vocable « eau domestique », ne répondent pas aux qualités exigées d'une eau « potable » conformément à la législation en vigueur (n° 773).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. André Dulin, *secrétaire d'Etat à l'agriculture.* Les articles 22 et 23 du code de la santé publique répondent à un objet nettement différend de celui des décrets à valeur législative des 1er octobre et 14 décembre 1954. Au surplus, beaucoup de services publics de distribution ne fournissent pas encore une eau répondant exactement aux caractères définis par la circulaire n° 170 du 24 novembre 1954 du ministre de la santé publique et de la population portant instructions générales

relatives aux eaux d'alimentation. Par ailleurs, il n'est pas possible, quelques soient les précautions prises, de définir une composition unique de l'eau potable, laquelle est essentiellement variable selon son origine, les terrains traversés, le mode de captage et d'adduction, les traitements éventuels et aussi suivant l'époque de l'année, si bien, en définitive, que l'eau est considérée comme potable lorsqu'elle n'est pas susceptible de nuire à la santé de ceux qui la consomment. Les dispositions du code de la santé ainsi que les instructions précitées, ont précisément pour but d'assurer cette sauvegarde.

C'est pour cette raison que les instructions interministérielles du 1er juin 1955 pour l'application des décrets susvisés des 1er octobre et 14 décembre 1954 ont précisé qu'était soumise à la redevance « l'eau distribuée par les réseaux assurant notamment l'alimentation humaine, même si elle est destinée à d'autres usages ». C'est dire que la destination de l'eau est le critère essentiel.

Au surplus, toute autre interprétation basée sur la composition de l'eau serait en fait inapplicable pratiquement et permettrait surtout à certains services distributeurs qui ne sont pas en règle avec le code de la santé publique et les instructions du conseil supérieur d'hygiène publique de France, de se soustraire au payement de la redevance. Ils seraient ainsi encouragés à ne prendre aucune mesure pour améliorer la « potabilité » des eaux livrées aux consommateurs.

M. Joseph Raybaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Raybaud.

M. Joseph Raybaud. Monsieur le ministre, je vous remercie de vos explications. Toutefois, elles ne sont pas faites pour me convaincre et me satisfaire. Je sais que par une élégance toute de tradition, ce qui ne m'étonne pas d'ailleurs de votre part, vous prenez à votre compte les dispositions d'une circulaire ministérielle dont vous n'êtes pas l'auteur. Elle remonte, en effet, au 1er juin 1955 et vous n'êtes ministre de l'agriculture que depuis février 1956.

Les dispositions de cette circulaire ont pour objet de laisser supposer que l'eau destinée à l'alimentation humaine est obligatoirement de l'eau potable. Il devrait en être ainsi, je le sais bien, si l'esprit de l'article 22 du code de la santé publique était respecté à la lettre.

Que dit, en effet, cet article ? Il dispose que : « Tout concessionnaire d'une distribution d'eau potable est tenu de fournir une eau bactériologiquement et chimiquement pure ».

Ne pensez-vous pas qu'en l'état de ce texte les rédacteurs de la circulaire du 1er juin 1955 auraient peut-être mieux fait de s'en tenir au critère de la qualité de l'eau plutôt que de rechercher celui de son mode de distribution ?

Il existe, en effet, une différence entre l'adduction d'eau potable et l'amenée d'eau pour usages agricoles.

Les usagers de la première sont frappés par la taxe de deux francs au mètre cube. Cela ne fait aucun doute. Mais les usagers de l'amenée d'eau pour usage agricole en sont dispensés; cela est également certain.

C'est ainsi que dans les Alpes maritimes, en ma qualité de président de l'association des maires de ce département, j'ai été saisi d'une protestation émanant de plusieurs de mes collègues dont les communes sont desservies par le canal de la Siagne. Ce canal de terre, à ciel ouvert, dessert plusieurs communes en usages domestique et agricole. La desserte est « domestique » lorsqu'elle se fait à la demeure de l'usager pour ses besoins familiaux, et « agricole » lorsqu'elle assure l'irrigation de ses terres. Le qualificatif de la desserte change selon sa destination, mais la qualité de l'eau, elle, demeure la même, car « brute » dans un cas comme dans l'autre, elle n'est pas traitée.

C'est en l'état des dispositions de la circulaire du 1er juin 1955 décidant que la taxe est due pour « l'eau distribuée par les réseaux assurant notamment l'alimentation humaine même si elle est utilisée à d'autres usages », que les usagers du canal de la Siagne sont assujettis, tout comme ceux du syndicat intercommunal pour l'équipement rural collectif des cantons de Levens et de Contes que j'ai l'honneur de présider depuis 1935.

Dans ce syndicat, l'eau livrée aux usagers, provenant également d'un canal à ciel ouvert, le canal de Vésubie, est conforme aux dispositions de l'article 22 du code de la santé publique parce que traitée au départ de la prise. Qu'à cette occasion il me soit permis d'adresser au service du génie rural l'hommage de ma reconnaissance. Je le lui dois bien car vingt-sept ans de vie publique et administrative m'unissent à lui.

Je ne discute pas l'imposition des 1.500.000 francs l'an, produit des taxes payées par le syndicat de Levens et de Contes, quoi que je sois contre le principe de l'impôt sur l'eau, mais je m'élève de toutes mes forces contre celle frappant les usagers du canal de la Siagne, car elle est illégale. D'ailleurs, le 19 mars 1956, mon collègue le maire de Mougins, l'une des communes desservies par le canal de la Siagne, a saisi de la question le contentieux administratif de l'association des maires de France qui, le 13 avril dernier, lui a donné un avis tendant à la non-imposition de la taxe de deux francs au mètre cube puisque l'eau livrée n'était pas traitée.

Une étude parue en février dans la *Commune française* (n° 62) avait auparavant confirmé en tous points cette prise de position.

J'estime que l'avis du contentieux administratif de l'association des maires de France est conforme à l'esprit des textes en vigueur. En effet c'est l'article 1er de la loi n° 54-809 du 14 août 1954 qui a institué le fonds national d'allégement des charges d'adduction d'eau. Le décret n° 54-982 du 1er octobre 1954, pris en application de cette loi, précise dans le paragraphe 1er de son article 2 que les ressources du fonds sont constituées par une redevance sur les consommations d'eau distribuée dans toutes les communes bénéficiant d'une distribution « d'eau potable ». J'insiste bien, monsieur le ministre, sur ces mots : « distribution d'eau potable ».

Le décret n° 54-1238 du 14 décembre 1954, fixant le tarif et les modalités des redevances prévues par le décret du 1er octobre, précise à son tour : « Les redevances dont l'institution est prévue par l'article 2 du décret du 1er octobre 1954 sont dues par les services de distribution d'eau potable », quel que soit le mode d'exploitation de ces services. Je m'excuse d'insister, monsieur le ministre, mais il s'agit, là encore, uniquement de « distribution d'eau potable ».

Il est certain que les rédacteurs de la circulaire du 1er juin 1955 ont innové en substituant à la notion de « distribution d'eau potable » celle « d'eau distribuée par les réseaux assurant notamment l'alimentation humaine, même si elle est utilisée à d'autres usages ».

Cette innovation, fruit d'une bonne intention, j'en suis persuadé, infirme tout simplement la pensée du législateur.

Ne serait-il pas plus facile de commenter un texte, avec le seul souci de rendre son application plus aisée, que de le déformer sous le couvert de le rendre plus clair ? L'abus de la circulaire est grave. La matière nous préoccupant le prouve.

Je vous fais confiance, monsieur le ministre, ayant apprécié maintes fois vos qualités de sage administrateur, pour qu'une situation aussi confuse soit rapidement réglée. Vous ne pouvez pas permettre plus longtemps que le critère de la qualité des eaux soit substitué à celui de leur mode de distribution. Par avance je vous en suis particulièrement reconnaissant. (*Applaudissements.*)

— 5 —

ATTRIBUTION DE LA LEGION D'HONNEUR AUX MILITAIRES N'APPARTENANT PAS A L'ARMEE ACTIVE

Adoption d'une proposition de loi en deuxième lecture.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi, adoptée avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, tendant à définir les conditions d'attribution des décorations dans l'ordre de la Légion d'honneur aux militaires n'appartenant pas à l'armée active. (Nos 567, 689, année 1954; 725, session de 1955-1956, et 71, session de 1956-1957.)

La parole est à M. le rapporteur de la commission de la défense nationale.

M. de Montullé, *rapporteur de la commission de la défense nationale.* Mes chers collègues, cette proposition de loi qui revient devant notre assemblée en deuxième lecture a pour objet, je me permets de vous le rappeler, de définir les conditions d'attribution de la Légion d'honneur aux militaires n'appartenant pas à l'armée active.

Elle souhaitait qu'il soit tenu compte dans une large mesure des mérites que ces militaires ont acquis, soit dans les écoles de perfectionnement, soit dans la préparation militaire, scientifique et industrielle.

Notre assemblée, en première lecture, avait modifié légèrement le texte de l'Assemblée nationale et celle-ci, en deuxième lecture, s'est ralliée à notre rédaction en y ajoutant trois mots destinés à préciser la portée du texte qui lui était soumis.

Votre commission de la défense nationale, se rendant compte que nos collègues de l'Assemblée nationale désiraient avoir la certitude que, pour les officiers de réserve, tous les grades dans l'ordre de la Légion d'honneur seraient soumis aux mêmes

conditions d'accès, vous propose, en conséquence, d'adopter le texte qui nous a été transmis par l'Assemblée nationale. (*Applaudissements.*)

M. le président. Conformément à l'article 55, alinéa 3, du règlement, le passage à la discussion de l'article unique est de droit après l'audition du rapport.

La commission propose, pour l'article unique, l'adoption intégrale du texte voté par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, texte ainsi rédigé:

« *Article unique.* — Les décorations dans l'ordre de la Légion d'honneur prévues pour les militaires n'appartenant pas à l'armée active devront être attribuées pour chaque grade dans une proportion qui sera fixée annuellement par décret aux officiers qui, outre les conditions générales fixées par les lois et règlements en vigueur, réuniront les conditions suivantes:

1° Pour les officiers de réserve n'ayant pas atteint la limite d'âge (réserve) de leur grade, justifier de trois ans de participation effective, dans les réserves, à la préparation militaire (cours de perfectionnement, etc.), scientifique, industrielle ou technique de la défense nationale décomptés à l'époque de la proposition;

2° Pour les officiers rayés des cadres des réserves en raison de leur âge ou de leur état de santé: avoir continué à rendre des services dans la préparation militaire, scientifique, industrielle ou technique de la défense nationale, dans la préparation de la protection de la population civile et dans la propagande en faveur des armées. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de loi.

(*La proposition de loi est adoptée.*)

— 6 —

DISPENSE DE CAUTIONNEMENT DES ARTISANS DANS LES ADJUDICATIONS

Adoption d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant au rajustement de la dispense de cautionnement pour les artisans fiscaux dans les adjudications et marchés (n°s 27 et 63, session de 1956-1957).

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires économiques.

M. Jacques Gadoin, *en remplacement de M. Méric, rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.* Notre collègue, M. Méric, empêché d'assister à cette séance, s'excuse de ne pouvoir vous présenter le rapport rédigé par lui au nom de notre commission des affaires économiques et m'a prié de le remplacer.

La proposition de loi qui vous est soumise a pour objet de mettre en harmonie avec l'évolution des conditions économiques les chiffres en deçà desquels les artisans sont dispensés de déposer un cautionnement dans les adjudications et marchés.

Ces chiffres n'avaient pas été modifiés depuis 1937. Le texte en discussion les affecte du coefficient 25 en moyenne, coefficient assez proche de celui qui résulte de la comparaison des indices généraux des prix entre 1938 et 1956. Cette proposition de loi a d'ailleurs reçu l'agrément du Gouvernement et donne satisfaction aux intéressés.

Votre commission des affaires économiques vous demande, en conséquence, de l'adopter dans le texte même voté par l'Assemblée nationale. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — L'article 73 du code de l'artisanat est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 73. — Dans les marchés passés au nom de l'Etat, des départements, des communes, des établissements publics de bienfaisance, ainsi que des établissements reconnus d'utilité publique ayant un caractère hospitalier ou de bienfaisance, les petits artisans remplissant les conditions fixées à l'article 184, paragraphe 2, du code général des impôts sont dispensés de fournir un cautionnement lorsque le montant prévu des travaux et fournitures faisant l'objet du marché ne dépasse pas:

« 1.500.000 francs dans les villes de 10.000 habitants et au-dessous;

« 2.500.000 francs dans les villes de 10.001 habitants à 100.000 habitants;

« 3.500.000 francs dans les villes de 100.001 habitants à 200.000 habitants;

« 4 millions de francs dans les villes de 200.001 habitants à 300.000 habitants;

« 5 millions de francs dans les villes de 300.001 habitants et au-dessus.

« Le maximum est porté à 7.500.000 francs pour la ville de Paris. »

(Le reste sans changement.)

Personne ne demande la parole sur ce texte ?...

Je le mets aux voix.

(*Ce texte est adopté.*)

M. le président. Par amendement (n° 1), M. Courrière propose de compléter le texte modificatif proposé pour l'article 73 du code de l'artisanat par les dispositions suivantes:

« Les maxima prévus au présent article peuvent être modifiés par décret en conseil d'Etat pris sous le contreseing du ministre des affaires économiques et financières, du ministre de l'intérieur, du ministre des affaires sociales et du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population. »

La parole est à M. Courrière.

M. Courrière. Je m'excuse de n'avoir pas pu déposer cet amendement plus tôt et de vous demander, par conséquent, de voter un texte que vous n'avez pas sous les yeux.

A la vérité, c'est en lisant le rapport de M. Méric, qui vient d'être présenté par M. Gadoin, que je me suis aperçu qu'un texte voté en 1937 avait dû attendre 1956 pour être modifié, alors que les prix ont singulièrement augmenté depuis cette époque. Il m'apparaît que la procédure législative en pareille matière est beaucoup trop lourde et beaucoup trop longue. Lorsqu'il y a des modifications de prix, il faut que l'on puisse adapter les plafonds fixés pour les artisans aux prix nouveaux. S'il faut attendre une loi, le Parlement ayant le travail que vous connaissez, nous n'y arriverons jamais.

C'est la raison pour laquelle je vous demande de permettre au Gouvernement, par décrets pris en conseil d'Etat, de modifier les plafonds qui font l'objet du présent texte, pour que, à l'avenir, dans le cas où des modifications de prix se produiraient, on puisse ajuster très rapidement sur ceux-ci lesdits plafonds.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission des affaires économiques n'a pas examiné cet amendement; mais je crois pouvoir, en son nom, donner un avis favorable à ce texte.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi, ainsi complété.

(*La proposition de loi est adoptée.*)

— 7 —

EXPULSION DE FRANÇAIS PAR LE GOUVERNEMENT MAROCAIN

Discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat suivantes:

I. — M. Philippe d'Argenlieu demande à M. le président du conseil pour quelles raisons le Gouvernement n'a pris aucune mesure à la suite de l'expulsion illégale de soixante Français par le Gouvernement marocain.

II. — M. Michel Debré, constatant que l'expulsion illégale par le Gouvernement marocain de soixante Français a eu pour seule suite une protestation dite ferme, constatant l'habitude prise par le Gouvernement français de ne répondre à des agressions froidement calculées que par des mots déjà trop souvent entendus, constatant que de tels procédés diminuent l'autorité de la République et permettent seulement de dissimuler la

carence du Gouvernement à donner vie à l'association de la France et du Maroc, demande à M. le président du conseil comment il entend mettre un terme à de tels errements.

(*Questions transmises à M. le ministre des affaires étrangères.*)

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères:

M. Jacques Genton, directeur du cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères;

M. Jean Basdevant, ministre plénipotentiaire, directeur des affaires marocaines et tunisiennes;

M. J.-M. de Latour, directeur adjoint des affaires marocaines et tunisiennes;

M. François-Poncet, secrétaire des affaires étrangères, chargé de mission au cabinet du secrétaire d'Etat.

Acte est donné de ces communications.

La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Mes chers collègues, mon intervention sera brève. Comme tout à l'heure, je commencerai par regretter les lenteurs de la procédure parlementaire, qui ne permettent pas de saisir, ne serait-ce que pendant dix minutes, l'actualité. De nos jours, l'Histoire va vite et le Maroc, qui a connu les affreux drames de Meknès, considère déjà l'expulsion des 60 Français comme un acte du passé. Mais cet acte du passé est une date dans l'histoire des rapports entre la France et le Maroc.

Il est bon de rappeler les faits, de peser la valeur des décisions qui ont été prises, d'apprécier l'attitude du Gouvernement et de juger les conséquences de cette attitude.

Les faits sont les suivants. Le Gouvernement marocain, lié à la France par les actes que vous connaissez, a procédé dans le courant du printemps dernier à quelques expulsions individuelles, en particulier de deux Français qui venaient d'être relaxés par le magistrat compétent. C'était un test. Le Gouvernement n'ayant pas protesté, quelques semaines après, un jour, brutalement, 60 expulsions furent décidées.

Le Gouvernement français protesta, ou plutôt il employa cette procédure qu'il est convenu d'appeler protestation et qui consiste dans la remise d'une note par on ne sait qui à on ne sait qui, suivie de deux communiqués contradictoires, l'un de celui qui a remis la note et l'autre de celui qui l'a reçue. Cette procédure, appelée par euphémisme « protestation » n'eut aucune conséquence, sauf un aveu du Gouvernement marocain selon lequel il allait étudier les dossiers des personnes expulsées pour savoir si des injustices n'avaient pas été commises. On ne pouvait pas imaginer plus bel aveu du caractère arbitraire des décisions ordonnées. En fait, cinq ou six personnes furent autorisées à rentrer un mois après. Mais, en contrepartie, d'autres expulsions individuelles furent prononcées.

D'après la presse et les déclarations officielles de Rabat, deux explications ont été données à ces mesures, l'une juridique, l'autre morale.

Juridiquement, on a dit que le Gouvernement marocain était maintenant majeur, indépendant et qu'il avait donc le droit d'expulser de son territoire les citoyens d'une puissance étrangère.

Moralement, on a indiqué qu'il s'agissait de personnes peu recommandables. Comme on ne pouvait pas, sous ce vocable, couvrir l'ensemble des officiers, des commandeurs de la Légion d'honneur, des hauts personnages qu'on avait expulsés, on a ajouté qu'ils étaient compromis dans un complot dirigé contre l'autorité du Gouvernement marocain.

L'argument juridique ne vaut pas plus que l'argument moral. Peut-on considérer, juridiquement, qu'il y a liberté absolue du gouvernement marocain d'expulser des Français installés au Maroc ? Nous remarquons d'abord — il est bon de le dire, comme d'ailleurs à tous les gouvernements précédents, à un gouvernement qui en a pris un peu à son aise avec les règles constitutionnelles — que, du point de vue parlementaire, le traité de Fès n'est pas officiellement abrogé. Il faut souligner ensuite qu'il y a, entre le Maroc et la France, une négociation sur une convention portant sur les droits individuels et, en attendant, des engagements ont été pris sur le respect des personnes et des biens. Ajoutons qu'il y a dans tout pays civilisé, au-dessus des textes écrits, des règles de droit naturel et qu'il est contraire au droit naturel d'expulser des personnes qui viennent d'être déclarées innocentes par les tribunaux ou des personnes à qui l'on ne peut rien reprocher. Quelle situation peut être désormais celle d'un Etat où quiconque, n'étant pas sujet musulman, peut, du jour au lendemain, se trouver rejeté hors des frontières, quelle que soit la durée de son séjour et son degré d'appartenance à la communauté ?

Quels sont les arguments qui ont été invoqués ? On a dit que ces personnes faisaient partie d'un complot que l'on a appelé le « complot berbère ». Aucun commencement de preuve n'a pu être apporté. Certaines personnes, qui ont été compromises dans ce pseudo-complot, ont été arrêtées par la police. Il paraît même qu'elles n'ont pas toujours été bien traitées, mais il n'a pas été affirmé, il n'a pu être prouvé qu'aucune des personnes expulsées ait eu un lien quelconque avec ce que l'on a appelé « l'affaire du complot berbère ».

En outre, on a dit que la plupart de ces personnes appartenaient à une association appelée *Présence française*, dont il n'a pas été dit qu'elle avait des objectifs illégaux. Il est probable que parmi l'ensemble des personnes expulsées un petit nombre, quatre ou cinq semble-t-il, aient eu du point de vue pénal des faits à se reprocher; mais, dans l'ensemble, il n'a pas été avancé un seul commencement de preuve, non seulement de délits, mais même de fautes quelconques contre ce qu'on peut appeler l'Etat marocain.

En fait, l'aveu qu'on allait étudier les dossiers *a posteriori*, la reconnaissance qu'un certain nombre de personnes pouvaient rentrer librement, montrent clairement l'objectif qu'ont cherché à atteindre certains dirigeants marocains. Il s'agissait d'une épreuve de force politique. Il s'agissait d'éliminer des personnalités françaises, pour la plupart fort respectables et ayant de l'influence au Maroc. Il s'agissait de faire peser désormais une menace sur l'ensemble des Français. Il s'agissait enfin de faire perdre la face au Gouvernement français. Cette mesure d'expulsions collectives entre dans un programme d'ensemble dont nous voyons les différents éléments: programme antifrançais de la radio, attitude permanente antifrançaise de la presse et une volonté de rejeter tout ce qui peut rappeler soit l'œuvre française, soit le prestige français.

On comprend l'attitude d'un jeune gouvernement nationaliste; on comprend les impatiences et même les fautes d'hommes qui connaissent l'ivresse du pouvoir pour la première fois et ne mesurent pas toujours leurs responsabilités, mais ce qu'on comprend moins c'est l'attitude du Gouvernement français.

Si l'Etat marocain vit aujourd'hui et s'il vit, comme nous le souhaitons, dans l'indépendance, il le peut grâce à l'argent des contribuables français; il le peut grâce à ses services publics et ses grandes entreprises collectives qui vivent avec des fonctionnaires et des employés français. L'agriculture repose encore, pour sa plus grande part, sur les colons français, comme les ouvrages d'art et les services techniques sur les ingénieurs français. Il y a, par conséquent, de la part du Gouvernement français, au nom de la nation française comme au nom des Français installés au Maroc, une obligation morale de faire en sorte que tout ce que nous apportons à l'Etat indépendant du Maroc ait au moins une contrepartie: le respect des droits naturels et des libertés essentielles des Français. Cette contrepartie a comme conséquence une obligation pour le Gouvernement français: ne pas se contenter de protester d'une manière honteuse mais agir. En agissant, il le fera non seulement dans l'intérêt de la France et des Français mais dans l'intérêt de ces jeunes dirigeants qui ne connaissent pas toutes les responsabilités du pouvoir.

L'absence de réaction de nos dirigeants, l'impunité dont ont bénéficié les personnages qui ont commandé ces mesures ont encouragé à prendre des mesures plus graves. S'il y avait eu, monsieur le secrétaire d'Etat, une plus vive réaction du Gouvernement français — et, je le dis aussi, de l'administration française — il est probable que l'on n'aurait pas assisté, comme ce fut le cas depuis lors, à la multiplication des actes de brigandage. Dans quelle mesure ceux qui ont préparé longuement la tuerie de Meknès n'ont-il pas eu, devant les yeux, l'impunité avec laquelle leurs dirigeants avaient pu bafouer la France ? En toute occasion, en toute hypothèse, la faiblesse a de graves conséquences. S'il y a une certitude politique, c'est bien celle-là: la faiblesse ne paye jamais!

Le passé est le passé. Vous n'étiez pas, monsieur le secrétaire d'Etat, à la tête du département ministériel compétent quand ces faits se sont produits. Ces événements faisaient partie de la succession que vous avez reçue. Mais le présent que vous avez à gérer est l'héritier de ce triste passé, de ce passé dont nous avons honte.

Ne croyez-vous pas qu'il faut, aujourd'hui, prendre une attitude exactement inverse: d'abord, prévenir officiellement que la France n'acceptera pas d'autres expulsions sans cause, sans décision et sans accord préalable du Gouvernement français et que tout manquement à cette règle aura une conséquence, à savoir l'arrêt de tout crédit ?

Enfin, il faut bien voir qu'aujourd'hui votre premier devoir est d'établir, non seulement dans l'intérêt des Français résidant au Maroc, mais dans celui des relations entre les deux pays et, encore une fois, dans l'intérêt de l'avenir des diri-

geants marocains actuels, des garanties fondamentales dont on puisse dire, parce qu'elles sont exécutées, qu'il y a au Maroc autre chose que des risques de dictature ou d'anarchie.

Ne croyez-vous pas que la présence de Français au Maroc justifierait une autre radio et justifierait en particulier qu'à la radio de Rabat il y ait au moins une heure ou deux qui soient consacrées aux Français du Maroc, sous la direction de la représentation diplomatique de la France au Maroc ? Ne croyez-vous pas que, dans l'organisation constitutionnelle du Maroc qui s'élabore aujourd'hui, la représentation organique des Français soit une nécessité ? Ne croyez-vous pas que c'est votre devoir de subordonner les crédits que vous donnez à cette première règle qui est une bonne distribution de la justice ? Ne croyez-vous pas que vous êtes en droit d'exiger qu'il n'y ait pas de Français employés dans les services du gouvernement marocain sans l'accord du Gouvernement français pour ne pas voir cette chose honteuse que des Français travaillent contre la France ? Ne pensez-vous pas qu'il ne faut plus désormais transiger ni avec le prestige, ni avec la sécurité des Français ? Il doit être entendu qu'il n'y a pas besoin d'instructions de Paris, qu'il n'y a pas besoin d'ordres du Gouvernement pour que l'armée française ait la mission n° 1, en toute hypothèse et contre n'importe qui, d'assurer la sécurité non seulement des Français, mais la sécurité des Marocains troublée par certaines zones d'anarchie.

Voyez, monsieur le secrétaire d'Etat, les pouvoirs dont vous disposez. Sans votre argent, sans vos fonctionnaires, sans vos techniciens, l'Etat marocain, déjà chancelant sous le coup d'une indépendance trop rapidement donnée, ne pourra pas subsister. En maintenant les règles fondamentales, vous n'êtes pas seulement le gardien des droits fondamentaux des Français, vous êtes gardien de quelque chose de plus qui est l'avenir d'un Etat marocain digne du nom d'Etat, digne de l'œuvre française préalable.

Dans les négociations, nous avons le sentiment, je dirai presque la certitude, que l'attitude française a toujours été de limiter les demandes qui vous étaient présentées. Il faut faire autrement, il faut présenter vos propres demandes en ce qui concerne la radiodiffusion, en ce qui concerne l'emploi des fonctionnaires, en ce qui concerne l'emploi de l'armée, en ce qui concerne simplement la sécurité.

La politique, en d'autres termes, doit suivre exactement le chemin inverse de celui qui a été suivi depuis plusieurs mois. Vous avez la possibilité d'agir. Vous avez l'obligation morale d'agir pour lutter contre les conséquences de notre faiblesse, dont l'absence de réaction à l'expulsion des soixante Français a été un déplorable exemple.

Nous vous attendons, monsieur le secrétaire d'Etat, moins sur la réponse que vous allez nous faire, et qui date d'un temps où vous n'étiez point secrétaire d'Etat aux affaires marocaines et tunisiennes, que sur votre action dans l'avenir, pour que nous ne ressentions pas, en pensant aux Français du Maroc, à la France, au Maroc, le sentiment de honte que nous éprouvons depuis de trop nombreux mois. *(Applaudissements au centre, à droite et sur quelques bancs à gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Louis Gros.

M. Louis Gros. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je remercie M. Debré d'avoir posé cette question et je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir accepté aujourd'hui d'y répondre. Vous vous doutez bien que votre réponse, au-delà de cette enceinte, aura, dans les circonstances actuelles et à raison des événements qui se sont produits entre la date de cette question et celle de votre réponse, un écho grave dans l'esprit de tous ceux qui, en métropole ou au Maroc, l'attendent.

La question qui vous est posée a été provoquée par le fait particulier qui en est l'objet. Je ne veux pas reprendre ce que très justement et très exactement vient de dire M. Debré à l'occasion de la décision d'expulsion qui a été prise. Si grave que soit cette question à l'égard de ceux qui en ont été l'objet, il s'agit là de cas particuliers sur lesquels il est de votre devoir — et je sais que vous n'y faillirez pas — de vous pencher.

Il faut que vous compreniez, monsieur le ministre, que les Français qui ont été l'objet de semblables mesures, même s'ils avaient eu dans l'immédiat, au moment de cette décision, des gestes regrettables ou inopportuns, méritent de votre part non seulement une bienveillance, mais, au-delà d'une bienveillance, une décision de justice.

Ne l'oubliez pas, monsieur le ministre: bien d'autres avant moi et moi-même à cette tribune, nous avons depuis des années demandé au Gouvernement, au Gouvernement de la France, d'avoir à l'égard du Maroc une politique arrêtée, nette, cohérente, et non une politique oscillante, timorée et indéterminée.

Si certains ont été, au mois d'août, l'objet des mesures que vous connaissez, c'est parce qu'ils ont un peu perdu pied au milieu des oscillations de la politique du Gouvernement de la République. Je ne sais pas si les gouvernants s'y retrouvaient; mais, pour des particuliers, ce n'était pas toujours facile. Alors, même s'ils ont été en retard d'un temps sur une de ces oscillations, la justice et l'équité, en dehors de toute considération sentimentale, exigent que vous soyez juste à leur égard, que vous vous préoccupiez de leur sort et que vous les considériez comme de réelles victimes de l'incertitude et du manque de décision.

A l'occasion de cette question, parce que votre réponse serait incomplète si elle se refusait à situer la question dans le temps et dans l'ensemble même du problème qu'elle évoque, permettez-moi de vous dire aujourd'hui, 13 novembre, l'émotion, l'angoisse — j'allais dire: par moment et pour certaines régions, mais vous me comprenez et je ne préciserai pas autrement — la peur un peu panique, par conséquent déraisonnable, des éléments de la population française. Il faut comprendre cet état d'esprit, il faut que votre parole et votre propos d'aujourd'hui apportent à cette population une réponse qui la rassure.

N'oubliez pas que ce cheminement politique, au cours duquel, depuis des années, le Gouvernement français a cherché sa voie pour arriver jusqu'au 2 mars 1956, a été jalonné par un certain nombre de désastres, un certain nombre de victimes et un certain nombre de dommages.

Il n'est pas question, aujourd'hui, de faire le procès de cette politique, d'en discuter. Il est encore moins question, dans mon esprit, de venir ici, à une heure pareille, jouer le jeu des hypothèses et imaginer ce qu'auraient été les événements si telle ou telle décision avait été prise. Tout cela est absolument sans intérêt à l'heure présente. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'à un moment donné le Gouvernement auquel vous appartenez a pris une décision, le 2 mars 1956. Je le félicite au moins autant d'avoir pris une décision que de la décision elle-même, car cela est bien d'avoir enfin pris une décision et d'avoir fait un choix, même si ce choix n'était peut-être pas la perfection.

Il n'est question dans l'esprit de personne, et de personne au Maroc moins que partout, de revenir sur cette décision et de la mettre en cause. Les historiens, plus tard, peut-être, la critiqueront. Les historiens, plus tard, nous diront, vous diront ou écriront pour la génération qui nous suivra, ce que l'on aurait pu faire de mieux. C'est possible, mais, pour ma part, je vous dis qu'actuellement au Maroc, il n'est pas un Français sur mille qui, sérieusement, non pas ne fasse pas de critique, mais sérieusement veuille remettre en cause quoi que ce soit. Le 2 mars 1956 est un fait accompli. Ce n'est pas douteux. Mais si vous avez choisi cette politique — car cela en est une — et si vous l'avez appliquée, alors je vous en supplie, monsieur le secrétaire d'Etat, que votre gouvernement n'en ait pas peur, qu'il ne la fasse pas timidement, qu'il l'applique franchement, avec netteté, qu'il en fixe les limites et qu'il pense aux Français que cette machine que vous avez mise en route risquerait de broyer, de blesser ou de léser!

Ce que je vais vous dire, je le sais, est injuste, n'est pas vrai. Mais mettez-vous un peu à la place de nos compatriotes du Maroc qui n'ont pas avec vous des contacts fréquents. Ils ont l'impression par moment que vous prenez des décisions politiques sans avoir pesé les contrecoups et les à-coups qu'elles peuvent avoir hors des frontières de la métropole et que vous ne pensez pas toujours autant que vous le devriez à eux et aux conséquences de votre politique.

Vous me direz, certes, que ces conséquences sont faibles sur le plan international. C'est évident. Chacun juge une politique parce qu'il la subit lui-même ou qu'il en souffre, par le dommage qui lui est causé. Que votre politique soit à longue échéance et qu'elle soit, je le souhaite, éminemment profitable à la France, soit; mais pensez aussi que vue par l'agriculteur de Meknès ou du Gharb ou de par celui qui vit seul dans le bled, petit fonctionnaire du paysannat, cette même politique a pour lui l'étiquette de la politique française, mais aussi pour conséquence l'incendie de sa ferme, la perte de son bien ou de sa famille et des brimades qu'il a subies. C'est peut-être une conséquence fatale. Il y a de grandes décisions qui causent des dommages à des individus. C'est cela le sens de la politique et de la collectivité. Cela est vrai, mais il est du devoir du Gouvernement, dans ce cas-là, de mesurer toutes les conséquences de cette politique et de ne pas en faire supporter le poids à quelques-uns.

Monsieur le secrétaire d'Etat, ayez dans les paroles que vous allez prononcer une pensée, une volonté et une décision de faire comprendre à ceux qui sont là-bas, que d'abord en même temps que vous faites une politique, vous pensez à leur sécurité, à leur famille, à leurs biens, car c'est un devoir aussi impératif que tous les autres.

Comprenez quelle est la difficulté de ceux qui vivent là-bas dans un Maroc qui, à l'heure présente — je m'adresse à ceux qui le connaissent — est devenu hypersensible, où l'amour-

propre, la sensibilité, la susceptibilité ont atteint une certaine exaspération de part et d'autre, et c'est normal dans une période aussi difficile. Je ne jette la pierre à personne. C'est compréhensible, c'est évident!

Mais, comprenez aussi, monsieur le ministre, combien vous devez aller avec ménagement dans vos pourparlers, dans vos discussions, dans vos accord avec le Gouvernement marocain. Vous pouvez dire — cela sera compris de tous et partout — que votre préoccupation première, c'est la sécurité des Français qui vivent là-bas. (*M. Maurice Faure, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, fait un geste d'assentiment.*)

Nous nous sommes occupés ici, au mois d'août de cette année, de ce qu'allaient devenir nos compatriotes fonctionnaires. Nous avons essayé de régler leur sort, tant il était évident que la conséquence normale du 2 mars 1956 était, petit à petit, une diminution du nombre des fonctionnaires employés par le Gouvernement chérifien pour ne laisser qu'un cadre. Vous vous êtes penchés sur leur sort. Vous avez dit: Il faudra penser à leur intégration dans la grande famille de la fonction publique française.

C'est bien ! C'est vrai. C'était juste. Mais pensez aussi à l'heure présente, vous l'avez d'ailleurs parfaitement compris, puisque vous avez fait paraître un communiqué indiquant que votre Gouvernement se préoccupait aussi du sort des Français du secteur privé — pensez un peu aussi à ceux du secteur privé qui vont être victimes — il n' y a pas d'autre mot — de cette grande mutation dans le système administratif et dans le système marocain d'une manière générale.

Prenez garde, monsieur le ministre. Des événements comme ceux de Meknès, n'en cherchons pas les responsabilités, vous savez ce que sont des mouvements de foule, vous savez ce que sont des excitations qui se produisent dans une foule comme celle qui existe en Afrique du Nord, mais vous savez aussi quelles ont été les conséquences de ces émeutes à Meknès, vous savez qui, finalement, a payé, vous savez quel drame s'est déroulé, vous savez le nombre des victimes.

Comprenez donc qu'après des événements comme ceux-là, si le malheur voulait que d'autres incidents se produisent, vous risqueriez de voir, par n'importe quel moyen, n'importe comment, refluer sur la France des dizaines de milliers de Français que cette peur qui a produit les événements de Meknès pourrait renouveler. Nous verrions alors, mesdames, messieurs, après avoir approuvé la politique du Gouvernement, des colonnes de réfugiés français venir vers la métropole.

Cela, vous pouvez l'empêcher sans renier quoi que ce soit de votre politique définie le 2 mars 1956. Vous pouvez parfaitement, à l'heure présente, empêcher une situation comme celle-là, qui serait un désastre et qui serait, véritablement, pour ceux qui ont vu ce qu'était ce pays, un effondrement de ce qui avait été.

Vous pouvez le faire. M. Debré employait devant vous tout à l'heure le mot « fermeté ». Agissez donc, monsieur le ministre, sans employer ce mot de fermeté car il a dans cette enceinte une signification que lui donne M. Debré, et qui aurait peut-être là-bas, je le dis à notre collègue, un sens déformé qui n'est pas le sien.

M. Jacques Debû-Bridel. Très bien!

M. Louis Gros. Par conséquent, sans employer ce mot, faites éclater une volonté, une netteté de décision, sans utiliser dans le vocabulaire des mots pouvant être dangereux. Cela n'a d'ailleurs pas d'importance, car il ne s'agit pas d'une querelle de mots.

Notre collègue M. Debré avait raison sur un autre point. Quand vous aurez fixé les limites de votre décision, quand vous aurez exprimé votre volonté, ne nous mettez pas — et je terminerai par là — devant cette contradiction, cette perte de face qui a été trop souvent une réalité. Faites donc en sorte de ne pas étaler sur la place publique ou dans les journaux l'opposition du Gouvernement, d'un de ses ministres ou d'un de ses secrétaires d'Etat, et du représentant de la France à Rabat. Il est parfaitement désagréable et pénible que de pareils malentendus ou de pareilles oppositions soient connus du public. Ne permettez plus que des polémiques de presse sur les jugements des actes des gouvernements par leurs représentants se fassent jour. Je ne veux citer personne ni faire de publicité pour aucun livre ni pour aucune brochure mais disons que certains sont complètement inutiles, tout au moins inopportuns. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. Léonetti. Très bien!

M. Marcel Plaisant, *président de la commission des affaires étrangères.* Oui! ils sont inopportuns, surtout ceux des hauts fonctionnaires qui doivent se taire et être réservés!

M. Louis Gros. Monsieur le président Plaisant, c'est peut-être à ceux là que je pensais.

M. le président de la commission des affaires étrangères. Je ne crains pas de le dire!

M. Louis Gros. Monsieur le ministre, agissez aussi avec beaucoup de circonspection, faites attention aux interprétations que l'on donne sur place...

M. Jacques Debû-Bridel. Très bien!

M. Louis Gros. ...de vos paroles, de vos propos, de vos gestes. Je vous ai dit — et vous m'avez autorisé à le répéter — combien il était désagréable d'avoir entendu se poser la question de savoir si un envoyé extraordinaire du Gouvernement de la France n'avait pas reçu, à Rabat, un refus d'audience qui n'était pas aimable.

Il aurait peut-être mieux valu ne pas l'envoyer à ce moment-là si ce que je dis est vrai. Faites bien attention à de tels gestes, qui ne facilitent pas l'existence là-bas!

M. Jacques Debû-Bridel. Il faut être réaliste!

M. Louis Gros. Et puis, mettez d'accord le fonds d'assistance d'investissement qui doit demeurer. Il faut, certes, que la France ne manque ni à ses engagements, ni à son devoir, ni même à ses intérêts, ni à sa tradition. Je ne renie rien; mais avant, tout de même, d'ouvrir largement le coffre de notre ministre des finances par le fonds d'investissement à un budget qui en a besoin, faites que, sur cette part, ceux qui sont lésés par votre politique soient dédommagés. (*Marques d'approbation.*)

Il est inadmissible et inconcevable, et cela n'est pas une critique à l'égard d'aucun système, d'aucune politique, que les victimes du mois d'août 1955, que les victimes de Meknès, d'octobre 1956, n'aient encore reçu aucune indemnisation. Ce sont nos compatriotes. Il faut penser à eux avant d'assurer les fins de mois difficiles d'un budget qui recherche encore un équilibre, avant de financer de grands investissements:

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous attendons sans scepticisme, mais avec un peu d'expérience parlementaire, votre réponse à cette question.

Oh! M. Debré vous l'a dit, une réponse de ministre est une réponse de ministre! Elle vaut non seulement par son contenu, mais surtout par les actes qui la suivent.

Voyez-vous, vous pouvez aujourd'hui, du haut de cette tribune, rassurer les Français du Maroc; vous pouvez faire cesser la peur qui les étreint, eux, leurs familles, leurs enfants. Vous pouvez la faire cesser, mais pour peu de temps, si cette promesse, si cette parole ne sont pas suivies réellement d'une action immédiatement dans les faits. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le général Béthouart.

M. le général Béthouart. Monsieur le ministre, messieurs, je m'associe pleinement aux paroles que vient de prononcer notre collègue M. Louis Gros. Je ne serais pas intervenu si je n'avais voulu insister sur le sort de nos compatriotes parce que je viens de les voir — vendredi dernier je me trouvais au milieu de la population de Meknès encore pleine des souvenirs d'horreur et des scènes qu'elle a vécues.

Tout le reste de la population française du Maroc est inquiète et s'affolerait facilement. Cela pose de graves problèmes. Malgré les efforts incontestables du Gouvernement marocain pour le maintien de l'ordre, en particulier à l'occasion du 1er novembre dernier, beaucoup de Français veulent déjà partir; beaucoup plus encore envoient leur famille en France, ce qui est parfaitement compréhensible. Le Gouvernement marocain, conscient de la catastrophe que représenterait le départ de tous les Français, essaie de les retenir et la politique française au Maroc, qui est inchangée, exige également leur maintien. Or, les Français ne resteront en nombre suffisant que s'ils reçoivent les garanties nécessaires à leur sécurité, sécurité physique, matérielle et morale. Ceci dépend d'abord du Gouvernement marocain, mais aussi du Gouvernement français.

Les mesures qui viennent d'être prises ou vont l'être par le Gouvernement français amélioreront la situation. De toute façon, des Français partiront pour des raisons de sécurité, parce qu'ils ont perdu leur situation ou parce que leur présence au Maroc ne se justifie plus. C'est le cas des petits retraités, des veuves de guerre et de bien des gens modestes qui étaient restés au Maroc après leur mise à la retraite ou après leur deuil, parce qu'ils y étaient installés et que la vie, qui devient maintenant très difficile, y était possible à l'époque.

Cet exode limité pose des problèmes humains très graves qui doivent être résolus si l'on veut éviter un exode plus étendu. Des familles partent temporairement, ce qui est naturel. Ce départ représente une charge très lourde pour les chefs de famille puisque cela double leur budget. Or, ces familles appartiennent au secteur privé comme au secteur public. Des enfants arrivent en France en cours d'année scolaire, alors que tous les lycées et collèges sont pleins. Il serait nécessaire qu'ils puissent les recevoir en surnombre. Enfin, quantité de Français devront trouver du travail, des moyens d'existence et des logements.

En dehors de toutes les mesures qui seront prises ou que nous proposerons, ce drame humain ne peut être résolu que dans un grand élan de solidarité nationale. Et, justement, les Français du Maroc ont trop souvent le sentiment de ne pas être assez soutenus par l'opinion publique française.

Mesdames, messieurs, je pense qu'on en a terminé avec la légende des Français du Maroc richissimes et colonialistes. Les Français du Maroc qui souffrent sont des humbles. Il y a parmi eux des misères graves; il peut y en avoir encore et il y en aura, hélas! encore. Aussi voudrais-je, de cette tribune, lancer un appel à la solidarité nationale, non seulement dans les rangs de notre assemblée, mais aussi dans l'opinion publique. Les Français resteront d'autant plus facilement au Maroc, comme le désirent les Gouvernements français et marocain, et en dehors de toute considération politique, qu'ils se sentiront soutenus par un vaste mouvement de solidarité de toute la Nation et de son Parlement. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. Maurice Faure, *secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.* Mesdames, messieurs, le récent accroissement de charges dont je viens d'être, involontairement d'ailleurs, la « victime », me vaut aujourd'hui l'honneur, à propos d'une question importante et douloureuse sans doute, mais limitée: celle des expulsions, de faire le point de la situation actuelle des relations franco-marocaines et franco-tunisiennes, et plus spécialement, puisque les divers orateurs ont insisté sur ce problème, d'évoquer le sort de nos compatriotes de Tunisie et du Maroc.

Je voudrais très brièvement reprendre ce qui a été dit au sujet de nos soixante-neuf compatriotes récemment expulsés dans des conditions que je reconnais parfaitement illégales et contre lesquelles je tiens à m'élever. Certes, il y a eu, dans un premier temps, à propos de l'affaire dite « des tracts berbères », trois arrestations auxquelles le Gouvernement marocain avait procédé dans des conditions — cette fois, je m'empresse de le dire — parfaitement régulières.

Je veux solennellement rappeler à nos compatriotes qu'ils sont, au Maroc comme en Tunisie, dans un pays étranger, ce qui est la logique même de l'évolution de la notion de protectorat et que, par conséquent, ils n'ont pas à s'immiscer dans les affaires politiques internes de la Tunisie et du Maroc. Mais sous cette réserve fondamentale, je dois dire que le lien qui a été établi par le Gouvernement marocain entre l'expulsion des soixante-neuf Français et l'affaire dite des « tracts berbères », nous semble dénué en droit et en fait de toute base.

Notre protestation — malgré le scepticisme dont l'entoure M. le sénateur Debré — a été vigoureuse. Elle l'a été tellement que nous avons obtenu l'assurance que, désormais, des consultations préalables auraient lieu dans chaque cas qui se présenterait à l'avenir. Nous avons fait savoir au Gouvernement marocain que nous en userions envers ses ressortissants en terre française, c'est-à-dire dans la métropole, de la même manière qu'il en userait avec nos ressortissants au Maroc. Nous lui proposons la réciprocité, comme d'ailleurs sur le plan plus général des rapports entre nos deux pays. Nous voulons formuler l'espoir qu'il saura accueillir cette proposition et y donner suite.

Ainsi, l'affaire des tracts berbères ne justifie à nos yeux en aucune façon la décision du Gouvernement marocain d'expulser, en dehors de tout préavis et de toute forme légale, un aussi grand nombre de Français. J'espère que les dossiers que nous avons demandé au Gouvernement marocain de reconsidérer, et qui sont au nombre de quarante-six, pourront recevoir une suite favorable.

J'émets surtout l'espoir — parce que, vous le comprendrez, je veux m'évader de cette première partie de mon exposé — que nous arriverons dans une phase ultérieure de reprise des relations diplomatiques normales avec la Tunisie et le Maroc à la rédaction de conventions d'établissement en ce qui concerne la sauvegarde des personnes et des biens qui, sous la réserve d'une réciprocité, régleraient convenablement et durablement ce problème.

Je donne enfin l'assurance à M. le sénateur Gros, dont j'ai apprécié particulièrement la noblesse des propos, que je me pencherai personnellement sur la question qui concerne le sort matériel de nos compatriotes expulsés et, notamment à propos de l'établissement du budget de 1957, j'aurai l'occasion de proposer des mesures à ce sujet.

Je voudrais maintenant aborder le problème de ce que l'on a pu appeler la crise des relations franco-tunisiennes et franco-marocaines.

Vous connaissez le déroulement récent des événements, l'épisode de l'arrestation des cinq chefs du F. L. N. et les réactions qui s'en sont suivies. Il n'est pas, vous le pensez bien, dans mon propos de justifier ici cette opération. Je dois dire que le Gouvernement français ne l'a jamais considérée que comme une opération de police concernant essentiellement et exclusivement le problème du maintien de l'ordre en Algérie et il n'y a jamais eu dans notre pensée une volonté ou un dessein de blesser en quoi que ce soit le gouvernement marocain, le sultan Mohamed V ou le président Bourguiba. Nous avons donc déploré le rappel des ambassadeurs auquel ils ont procédé et j'ajoute que nous souhaitons la reprise des relations diplomatiques normales.

Cela étant dit, et après avoir dissipé ce premier malentendu, je voudrais enfin en arriver au problème de nos compatriotes au Maroc et en Tunisie. Je n'ignore rien — je vous en donne l'assurance — de l'immense lassitude qui s'est emparée d'eux. Me mettant à leur place, je conçois que, bousculés depuis des années, tiraillés dans un sens ou dans l'autre, ne sachant pas très bien quel serait en définitive leur destin politique, ayant été amenés, de par l'évolution de la situation du protectorat vers un régime d'indépendance, à changer le fond même de leur comportement, je comprends que cette évolution même exige d'eux un effort d'adaptation et de compréhension particulièrement surhumain, et, ce qui est pire encore, au milieu d'un climat d'insécurité que les derniers événements de Meknès n'ont fait, hélas! que renforcer.

Je sais tout cela, mais je voudrais maintenant leur dire deux choses du haut de cette tribune: la première, c'est que nous avons pris des mesures en leur faveur et que nous en prendrons d'autres si c'est nécessaire; la deuxième, c'est qu'il est de mon devoir de leur demander de rester!

Il y a à peine quinze jours que j'ai ouvert les dossiers du secrétariat d'Etat aux affaires marocaines et tunisiennes. Vous reconnaîtrez que le premier de mes soucis a été d'établir non seulement un plan de sécurité physique, mais plus encore — parce que cela relève plus directement de mes attributions — un plan de sécurité sociale — si vous me permettez cette expression — pour nos compatriotes, donnant ainsi à la solidarité nationale un sens concret. J'ai fait porter à leur connaissance par la voie d'un communiqué de presse l'ensemble des mesures qui ont été prises, tant pour le secteur public que pour le secteur privé.

Je ne voudrais cependant pas que l'on se trompât sur les desseins du Gouvernement. Avec cet ensemble de mesures, par l'intermédiaire de ce plan garanti, ce que nous voulons, ce n'est pas faciliter leur rapatriement, c'est leur insuffler la dose de confiance nécessaire pour leur demander de tenter encore pendant des semaines, pendant des mois de rester à leur tâche, là où ils sont. C'est cela la véritable présence de la France; c'est cela la véritable coopération franco-marocaine et franco-tunisienne qu'il faudra bien reprendre après cette longue crise.

Mesdames, messieurs, ces mesures sont partielles et encore insuffisantes. J'ai dû œuvrer dans le cadre des crédits qui restaient disponibles sur le budget de 1956 et qui permettront juste de parer au plus pressé. Des mesures qui traînaient vont être prises immédiatement pour les sinistrés de Oued-Zem, comme pour ceux de Meknès, qui se verront appliquer le même régime que celui de nos compatriotes sinistrés en Algérie. Nous maintenons le principe de la responsabilité civile des Gouvernements tunisien et marocain — car qui se veut indépendant doit se sentir responsable, le corollaire de l'indépendance étant la responsabilité. Dans la mesure où les gouvernements tunisien ou marocain ne feraient pas face à leurs obligations, nous aurions à imputer les crédits nécessaires à ces indemnisations sur les sommes que nous versons annuellement à ces deux pays. (*Marques d'approbation.*) Je crois que nous venons par là d'indiquer une direction de politique générale.

Je m'en tiendrai là en précisant que rien ne pourrait nous être plus agréable que de constater qu'une situation apaisée, une sécurité revenue, une coopération franche et réciproque nous permettraient d'affecter le total des crédits que nous avons prévus au budget de 1957 au financement du plan de modernisation et d'équipement de la Tunisie et du Maroc. Mais si la situation n'évoluait pas de la sorte, nous n'hésiterions pas à employer cet argent pour venir en aide à nos compatriotes sinistrés à des titres divers et dans des circonstances que, je l'espère, l'avenir nous évitera de connaître à nouveau.

Voilà les déclarations de principe que je voulais faire devant cette assemblée et qui sont destinées, vous le sentez bien, tout à la fois à nos interlocuteurs tunisiens et marocains et à nos compatriotes français résidant en Tunisie et au Maroc.

Ce que je crois, c'est que le départ de nos compatriotes serait une crise économique effroyable pour ces pays. Ce que je crois, c'est que les Gouvernements tunisien et marocain sont conscients de cette situation et je dois, moi aussi, dire, après le général Béthouart, que des mesures ont, en effet, été prises par le Gouvernement marocain pour renforcer le maintien de l'ordre. Ainsi, 150 agitateurs ont été arrêtés à Meknès, des tribunaux d'exception viennent d'être institués. Nous nous félicitons, bien entendu, de tout cela, mais nous nous demandons si ces mesures sont suffisantes pour être efficaces. Nous enregistrons cependant l'effort de volonté que ces mesures impliquent.

Je voudrais, pour terminer, rappeler que le Gouvernement français tient à dissiper tout malentendu. Une légende a parfois couru dans les milieux musulmans d'Afrique du Nord selon laquelle la France envisagerait je ne sais quelle reconquête pour revenir sur l'indépendance accordée. C'est une contre-vérité qu'il me plaît de dénoncer. La France appliquera loyalement les conventions et traités qui la lient à la Tunisie et au Maroc. La seule chose qu'elle demande à ses partenaires, c'est d'en faire autant. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

La France ne pratiquera pas — d'ailleurs je le dis à M. le sénateur Gros pour répondre à l'invitation au courage qu'il nous a adressée — la politique qui consiste à donner et à retenir. Je répète que la Tunisie et le Maroc sont indépendants. Nous les considérons comme tels et nous avons hâte de reprendre avec eux le cours des négociations sur les conventions pour établir un statut particulier pour la colonie française dans ces deux pays, colonie française qui, du seul fait de son nombre, de l'importance des intérêts français là-bas, de l'importance des échanges, des investissements, des relations culturelles et autres, a droit, en fait, à une situation, je ne dis pas privilégiée, mais à tout le moins particulière. Cependant, puisque cela sera l'œuvre de l'avenir, d'un avenir, j'espère très rapproché, il s'agit de vivre, au jour le jour, dans une attente digne, mais ferme, en assurant la sécurité de nos compatriotes.

La mission que le Gouvernement a confiée à M. Seydoux et à M. Basdevant en Tunisie et au Maroc n'a, en effet, d'autre but que de rappeler à ces deux gouvernements que la politique française à leur égard restait inchangée.

Il me plaît, monsieur le sénateur, d'apporter un démenti à l'allégation que vous avez bien voulu répéter à cette tribune, allégation selon laquelle — pourquoi ne pas le nommer ? — M. Basdevant, directeur des affaires marocaines et tunisiennes au ministère des affaires étrangères, se serait heurté à un refus d'audience de la part de Sa Majesté le Sultan.

M. Basdevant n'a jamais sollicité d'audience de Sa Majesté le Sultan pour la raison bien simple que, porteur d'une missive du président du conseil français, il ne pouvait s'adresser qu'au président du conseil marocain, le président Bekkaï, qui l'a reçu à trois reprises en présence de nombreux membres de son gouvernement.

Nous avons d'ailleurs aujourd'hui des relations quotidiennes à Tunis et à Rabat avec les autorités tunisiennes et marocaines. Je peux même dire qu'une certaine détente est enregistrée. Depuis ce matin, les barrages ont été levés à Tunis sur les routes, devant les mouvements de nos troupes. Depuis ce matin, le colonel Melmer a été libéré au Maroc ainsi que ceux de nos compatriotes qui avaient été enlevés, à l'exception d'un seul. Les négociations entreprises entre le général Cogny et le Gouvernement marocain pour le renforcement de l'armée marocaine évoluent favorablement. Par conséquent, nous ne sommes absolument pas au point mort. J'espère que nous allons bientôt sortir de la crise. La France, sans s'abaisser, fera tout ce qu'il faudra pour cela. Cependant, je le répète une fois de plus, notre détermination est ferme; elle est d'être généreux, d'être loyaux, mais de ne pas être dupes. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. Michel Debré. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Debré pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Michel Debré. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez répondu rapidement sur le problème qui faisait l'objet de la question orale, c'est-à-dire sur le problème des expulsions. Il est du passé, je le sais, et sans doute ne faut-il pas s'y appesantir, mais je voudrais que vous sachiez que la décision prise par le Gouvernement marocain et la position prise par le Gouvernement français ont été pour beaucoup de Français une honte. Pour terminer le débat sur les expulsions, je dirai simplement que vous serez jugés sur le fait qu'ils ne se reproduisent plus et que nous n'ayons pas de nouveau la honte que nous avons eue devant certaines inactions de votre prédécesseur.

Vous avez ensuite parlé de la crise franco-marocaine. Vous avez raison, ne la réduisez pas trop! La « lassitude » est un mot faible pour l'état d'esprit de ces Français, c'est l' « angoisse » qu'il faut dire. Vous savez ce qu'éprouvent les Français du Maroc depuis quelques semaines, ce qu'éprouvent aussi les Français de Tunisie: le sentiment que leur vie est indifférente aux dirigeants français, le sentiment que leur vie est à la discrétion d'un pouvoir arbitraire ou, bien souvent, de désordres anarchiques. Ne dites donc pas: « lassitude », dites: « angoisse ».

Dites-vous bien aussi le sentiment qui est éprouvé, je l'espère, dans les hautes sphères de notre direction administrative et politique: le désespoir devant l'évolution du Maroc et de la Tunisie. Quel était ce Maroc et quelle était cette Tunisie quand il y avait de l'ordre et de la prospérité ? Où va le Maroc et où va la Tunisie si dans les mois qui viennent l'évolution continue économiquement, politiquement et moralement ?

Vous avez eu d'excellentes paroles sur la dose de confiance qu'il faut rendre aux Français du Maroc, mais cette dose de confiance, il faut aussi la donner à l'ensemble des Français d'Afrique du Nord et à l'ensemble des Français de la métropole sur l'avenir de la France, l'avenir des Français.

Je n'ai pas déposé de motion. Quand j'évoque toutes les motions déposées depuis des années, en particulier sur les problèmes d'Afrique du Nord, quand j'évoque toutes les promesses des ministres et tous les engagements, je ressens une sorte de nausée. Je m'adresse donc simplement à votre conscience de ministre qui doit être plus exigeante que celle d'un homme ordinaire. Vous êtes le représentant de la nation. Vous êtes un chaînon d'une longue histoire et d'une longue tradition. La France est présente au Maroc, certes, pour les Français qui y sont depuis longtemps mais aussi pour les Marocains. Elle y est pour la France, elle y est aussi pour le Maroc, pour maintenir le Maroc dans le monde occidental.

Cette responsabilité qui est la vôtre et celle de tous vos collaborateurs exige beaucoup de compréhension et même, comme on l'a dit, beaucoup d'affection. Cependant, cette compréhension et cette affection ne seraient rien s'il continuait à manquer ce qui manque depuis des mois: la doctrine et l'autorité.

La doctrine, c'est l'indépendance du Maroc, l'indépendance de la Tunisie. Cependant cette indépendance, osons le dire, elle n'existe qu'en fonction des liens étroits qui nous unissent à ces deux pays dont l'argent, les fonctionnaires, les techniciens et les colons que nous leur donnons sont ce qu'il sont et leur donnent encore pendant des années des chances qu'ils n'auraient pas si la France et les Français n'étaient pas présents.

En présence de cette doctrine d'indépendance et de liens étroits avec la France, il faut mettre le service de l'autorité. On ne peut pas parler fermeté dans la mesure où cette fermeté a un caractère arbitraire. Cependant, dans la notion d'autorité, il y a celle de justice et surtout le fait que l'autorité ne se demande pas par d'humbles conversations, qu'elle se prend. Elle est l'honnêteté, la fermeté dans l'attitude, elle est surtout le respect d'une loyauté que nous devons exiger, comme vous l'avez dit en terminant.

Sachez, monsieur le ministre, qu'en ces quelques semaines qui vont s'écouler, devant l'échec que nous avons subi — il faut bien le dire — au Moyen-Orient (*Mouvements*), vos responsabilités vont être plus lourdes encore; responsabilités plus lourdes notamment pour maintenir la présence de la France au Maroc, la sécurité des Français. Vous ne serez pas jugé sur l'héritage que vous prenez, vous serez jugé sur ce qui va se passer. Sachez bien que nous vous suivons avec inquiétude et que l'on voudrait pouvoir dire aussi avec espoir! (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je ne suis saisi d'aucune proposition de résolution.

En vertu de l'article 91 du règlement, il y a lieu de passer à la suite de l'ordre du jour.

— 8 —

REPORT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Marcilhacy demande à M. le président du conseil si, en présence des attaques de nos adversaires et de l'abandon que pratiquent à notre égard certains de nos alliés, il ne pense

pas qu'il est temps de reconsidérer la situation sans cesse aggravée de la France et d'infléchir notre politique intérieure et extérieure dans un sens rigoureusement et exclusivement national.

La parole est à M. Marcilhacy.

M. Marcilhacy. Mesdames, messieurs, quand j'ai déposé, il y a un mois, la question orale avec débat qui doit, ou plutôt devrait venir maintenant, cette question reflétait une inquiétude profonde, une angoisse même. Les causes de cette inquiétude et de cette angoisse n'ont pas disparu mais, dans le souci profond que nous avons tous, non seulement de ne pas gêner l'action du Gouvernement, mais encore de l'aider au moment où il porte de lourdes responsabilités, qui sont nôtres, je pense que cette question peut attendre.

Si le Gouvernemnet l'acceptait nous pourrions renvoyer ce débat à quinze jours. J'espère de toute mon âme qu'à ce moment-là une partie des inquiétudes exprimées dans ma question orale auront disparu. Je dis une partie des inquiétudes, car ma question se réfère au sentiment et à l'intérêt national qui, eux, sont toujours permanents.

Pour les raisons que je viens d'indiquer, je vous demande, monsieur le ministre, d'accepter au nom du Gouvernement le renvoi du débat.

M. Maurice Faure, *secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.* J'accepte le renvoi.

M. le président. M. Marcilhacy, d'accord avec le Gouvernement, demande le renvoi de cette question orale.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 9 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI DECLARE D'URGENCE

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier l'accord international sur le blé signé à Washington le 15 mai 1956, que l'Assemblée nationale a adopté après déclaration d'urgence.

Conformément à l'article 59 du règlement, la discussion d'urgence de ce projet est de droit devant le Conseil de la République.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 80 et distribué. S'il n'y a pas d'opposition il est renvoyé à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

La discussion d'urgence aura lieu dans les conditions fixées à l'article 59 du règlement.

— 10 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de Mme Jacqueline Thome-Patenôtre une proposition de loi tendant à modifier l'article 175 du code pénal.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 81, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Conseil de la République que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

« M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères comment il compte agir en présence de la demande d'inscription de l'affaire algérienne à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'O. N. U. et quelle serait la position du Gouvernement à l'égard de l'organisation internationale si l'assemblée générale passait outre aux demandes françaises. »

Conformément aux articles 87 et 88 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date du débat aura lieu ultérieurement.

— 12 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique précédemment fixée au jeudi 15 novembre 1956, à seize heures :

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant statut de l'agence France-Presse (n°s 603, session de 1955-1956, et 72, session de 1956-1957, M. Ernest Pezet, rapporteur de la commission de la presse, de la radio et du cinéma).

Discussion de la proposition de loi de MM. Marignan et Vincent Delpuech tendant à définir et réglementer la profession d'expert agricole et foncier (n°s 355 et 667, session de 1955-1956, M. Monsarrat, rapporteur de la commission de l'agriculture).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-sept heures quinze minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,
PAUL VAUDEQUIN.

Erratum.

(au compte rendu in extenso de la séance du 31 octobre 1956.)

PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Page 2174, 2e colonne, 11e ligne avant la fin,

Au lieu de: « ... 1307... »,

Lire: « ... 1037... ».

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE LE 13 NOVEMBRE 1956

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 84. — *Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« Art. 85. — *Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.*

« *Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.*

« Art. 86. — *Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.*

« *L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.*

« *Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.*

« *Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales.* »

818. — 13 novembre 1956 — **M. Michel Debré** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** pour quelles raisons le Gouvernement français, qui donne une aide matérielle et économique si importante aux Gouvernements marocain et tunisien, et en particulier leur a fait cadeau de nombreuses installations de radiodiffusion existant à Rabat et à Tunis, ne subordonne pas l'octroi des crédits à l'accord du gouvernement intéressé pour des émissions d'une ou deux heures par jour à l'un et à l'autre poste, émissions destinées aux Français de Tunisie et du Maroc, et organisées par un fonctionnaire du Gouvernement français. Une telle initiative, amplement justifiée par le nombre de Français résidant dans ces deux Etats, et par l'œuvre qu'ils accomplissent, paraît une demande hautement souhaitable et qui devrait obtenir facilement satisfaction si le Gouvernement français s'en donnait la peine.

819. — 13 novembre 1956. — **M. Michel Debré** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** pour quelles raisons les gouvernements des nations alliées à la France par le traité sur la communauté du charbon et de l'acier, et avec lesquels nous discutons depuis des semaines des projets sur deux traités, intitulés l'un « Euratom » et l'autre « Marché commun », ont constamment adopté, soit des positions réservées, soit des positions hostiles à l'égard de la France lors des discussions sur l'affaire de Suez.

820. — 13 novembre 1956. — **M. Michel Debré** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que, dans un discours récent, le Président de la République des Etats-Unis s'est félicité que toute domination coloniale ait cessé au Sud-Vietnam, et lui demande pour quelles raisons le Gouvernement français n'a pas fait observer le caractère inamical d'une telle déclaration.

821. — 13 novembre 1956. — **M. Joseph Raybaud** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** que le coût très élevé des escales transatlantiques dans les ports français par rapport à celui des escales dans les ports étrangers, risque d'entraîner une diminution du nombre d'escales dans nos ports, détournant ainsi les paquebots de luxe et, par conséquent les touristes, vers d'autre pays. La comparaison des coûts des escales transatlantiques à Cannes, Naples, Gênes et Barcelonne montre que le port français est de 40 p. 100 à 62 p. 100 plus cher suivant les classes. Il lui demande s'il n'estime pas urgent, afin de défendre notre tourisme, de faire disparaître cet écart qui nous est préjudiciable.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE LE 13 NOVEMBRE 1956

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.* »

« Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Conseil de la République.)

Présidence du conseil.

Nos 1534 Marc Rucart; 5103 Michel Debré; 5717 Antoine Colonna; 5724 Antoine Colonna; 5731 Antoine Colonna; 5734 Antoine Colonna; 6339 Edmond Michelet; 6377 Michel Debré; 6378 Michel Debré; 6993 Michel Debré.

SECRÉTARIAT D'ETAT CHARGÉ DE L'INFORMATION

Nos 5767 Raymond Susset; 6023 Ernest Pezet; 6714 Jean-Louis Tinaud; 6913 Michel Debré.

SECRÉTARIAT D'ETAT CHARGÉ DE LA FONCTION PUBLIQUE

Nos 3904 Jacques Debû-Bridel; 6910 Jean Bertaud.

Affaires économiques et financières.

Nos 899 Gabriel Tellier; 2484 Maurice Pic; 2999 Paul Pauly; 3419 François Ruin; 3565 Charles Deutschmann; 3762 René Schwartz; 3822 Edgar Tailhades; 4009 Waldeck L'Huillier; 4029 Michel Debré; 4108 Robert Aubé; 4136 Jacques Gadoin; 4137 Léon Motais de Narbonne; 4355 Yves Jaouen; 4494 Léon Motais de Narbonne; 4499 Lucien Tharradin; 4501 Lucien Tharradin; 4591 Bernard Chochoy; 4715 Yves Jaouen; 5197 Raymond Bonnefous; 5613 Robert Liot; 5695 Yvon Coudé du Foresto; 5782 Max Fléchet; 5784 Georges Maurice; 5798 Yves Jaouen; 5860 Henri Parisot; 5939 Luc Durand-Réville; 5951 Robert Aubé; 6014 Geoffroy de Montalembert; 6095 Emile Roux; 6119 Jean Bertaud; 6176 Emile Durieux; 6220 Abel Sempé; 6242 Emile Aubert; 6272 Raymond Susset; 6285 Claude Mont; 6303 Abel Sempé; 6315 Paul Piales; 6317 Jean Nayrou; 6412 Maurice Walker; 6477 Waldeck L'Huillier; 6649 René Blondelle; 6664 Marcel Bertrand; 6797 Jacques Gadoin; 6810 Lucien Tharradin; 6826 André Méric; 6839 Paul Mistral; 6840 Paul Mistral; 6853 Charles Naveau; 6881 Philippe d'Argenlieu; 6898 Henri Maupoil; 6916 Jean-Yves Chapalain; 6918 Roger Houdet; 6921 Robert Liot; 6923 Max Monichon; 6924 Jean Reynouard; 6925 Lucien Tharradin; 6995 Jules Castellani; 6996 Charles Naveau; 6997 Etienne Rabouin; 6998 Etienne Rabouin; 7009 Jean Doussot; 7010 Robert Marignan; 7012 Gabriel Tellier.

SECRÉTARIAT D'ETAT AUX AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Nos 4230 Marcel Lemaire; 4273 Yvon Coudé du Foresto; 6165 Henri Maupoil.

SECRÉTARIAT D'ETAT AU BUDGET

Nos 2633 Luc Durand-Réville; 2704 Pierre de Villoutreys; 4134 Marius Moutet; 4642 Charles Naveau; 6838 Charles Deutschmann; 6871 Marie-Hélène Cardot; 6899 Jean Geoffroy; 6928 Albert Lamarque; 6930 Maurice Walker; 7000 Yves Estève.

SECRÉTARIAT D'ETAT A L'AGRICULTURE

Nos 6931 Jean Deguise; 6934 René Radius; 7013 Jean Bertaud.

SOUS-SECRÉTARIAT D'ETAT A LA MARINE MARCHANDE

Nos 6547 Joseph Le Digabel; 6979 André Armengaud.

Affaires étrangères.

Nos 4706 André Armengaud; 5104 Michel Debré; 5571 Pierre de la Gontrie; 6163 Michel Debré; 6381 Michel Debré; 6753 Michel Debré; 6817 Amédée Bouquerel; 6819 Michel Debré; 6843 Michel Debré; 6845 Michel Debré; 6895 Michel Debré; 6959 André Armengaud; 6960 Michel Debré; 6962 Michel Debré; 6965 Michel Debré; 6967 Michel Debré; 7003 Michel Debré; 7014 Michel Debré; 7015 Michel Debré.

Affaires sociales.

SECRÉTARIAT D'ETAT A LA SANTÉ PUBLIQUE ET A LA POPULATION

Nos 6067 Jacques Gadoin; 7017 Pierre de Villoutreys.

Education nationale, jeunesse et sports.

No 4812 Marcel Delrieu.

France d'outre-mer.

Nos 6507 Luc Durand-Réville; 6624 Jules Castellani; 6724 Luc Durand-Réville; 6986 Luc Durand-Réville.

Intérieur.

Nos 5442 Jean Bertaud; 5873 Jean Bertaud; 6047 Jean Reynouard; 6836 Jacques Boisrond; 7019 Fernand Auberger.

Justice.

Nos 7007 Luc Durand-Réville; 7008 Marc Pauzet.

AFFAIRES ETRANGERES

7079. — 13 novembre 1956. — **M. Michel Debré** demande à **M. le ministre des affaires étrangères:** 1° s'il est possible d'établir le bilan des attentats et meurtres commis à Meknès en octobre dernier; 2° quelles dispositions ont été prises pour arrêter les auteurs de ces meurtres, les faire passer en justice et assurer, le cas échéant, l'exécution de leur condamnation.

7080. — 13 novembre 1956. — **M. Michel Debré** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il est exact que de récents documents officiels aient établi l'aide matérielle et morale donnée par l'Espagne aux rebelles algériens, également aux éléments qui, au Maroc, travaillent contre la présence française, et quelles dispositions le Gouvernement français compte prendre pour mettre fin à de pareilles actions inamicales. En particulier, il lui demande s'il est exact qu'un ancien haut commissaire espagnol au Maroc ait eu des entretiens avec les dirigeants de la rébellion en Algérie, et que des preuves des encouragements qu'il leur a prodigués soient tombées entre nos mains.

AFFAIRES SOCIALES

(Secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population.)

7081. — 13 novembre 1956. — A la suite de la réponse qui a été faite à sa question écrite no 7002 du 30 octobre 1956, **M. Michel Debré** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population:** 1° s'il ne lui paraît pas utile d'envisager une amélioration sensible des moyens dont il dispose pour sa politique de peuplement (la réponse à la question 7002 fait en effet état de moyens limités); 2° s'il n'estime pas utile d'étendre des expériences déjà tentées, soit à des « personnes déplacées », soit à des réfugiés politiques.

(Secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale.)

7082. — 13 novembre 1956. — **M. Jacques Delalande** expose à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** que la loi no 56-331 du 27 mars 1956 prévoit dans son article 5, premier alinéa, « qu'aucun remboursement de trop-perçu en matière de prestations de retraites ne sera réclamé à un assujetti de bonne foi quand ses ressources, durant la période afférente aux sommes réclamées, ont été inférieures au double de l'allocation aux vieux travailleurs salariés », et dans le deuxième alinéa « que toute demande de remboursement de trop-perçu en matière de prestations de retraites est prescrite par un délai de trois années ». L'article 7 de la même loi prévoyant par ailleurs que la loi entrera en vigueur le 1er janvier 1956, il demande: 1° si les nouvelles dispositions législatives s'appliquent au trop-perçu antérieur au 1er janvier 1956 ou si elles ne sont applicables qu'aux prestations indûment payées pour les périodes postérieures à cette date; 2° si par suite, la prescription de trois années a pu jouer pour des prestations versées avant le 1er janvier 1956 ou si cette prescription ne sera applicable qu'après cette date et par conséquent ne pourra être invoquée qu'après le 1er janvier 1959.

7083. — 13 novembre 1956. — **M. Raymond de Montullé** expose à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** le cas suivant: un receveur buraliste, 2e classe, 2e catégorie, exploitant un bureau de tabac-débit de boissons, a été radié de la caisse de sécurité sociale en vertu de l'avis du conseil d'Etat du 13 juin 1950. Il lui demande pour quelles raisons, malgré cette disposition, l'inspecteur des contributions indirectes continue à opérer les retenues de la sécurité sociale sur le traitement perçu par l'intéressé, qui ne peut, malgré cela, bénéficier des prestations maladies, du fait de sa radiation.

JUSTICE

7084. — 13 novembre 1956. — **M. Martial Brousse** demande à **M. le ministre d'Etat chargé de la justice** si le fait qu'un notaire ayant été chargé de vendre une maison, faute d'acquéreur et par suite de publicité en faveur de cette propriété ait dû passer par l'intermédiaire d'un marchand de bien, est de nature à priver ce notaire de l'honoraire de négociation.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

7011. — **M. Joseph Raybaud** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** de bien vouloir lui préciser si l'emprunt national 1956, dont le succès est incontestable, ne se traduit pas par une diminution sensible des dépôts dans les caisses d'épargne, réduisant ainsi les possibilités d'emprunt des collectivités locales; dans l'affirmative de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il envisage afin de permettre à la caisse des dépôts et consignations, qui assure de façon éclairée la gestion des excédents des caisses d'épargne, de poursuivre sa mission en faveur de l'équipement des villes et des communes rurales. (*Question du 9 octobre 1956.*)

Réponse. — L'emprunt national 1956 n'a pas entraîné de réduction sensible dans les dépôts des caisses d'épargne. Ceux-ci ont en effet encore augmenté sur l'ensemble du mois de septembre 1956, l'excédent net des versements sur les retraits étant de l'ordre de 3 milliards. Les résultats d'octobre ne seront vraisemblablement pas inférieurs à ceux de septembre et l'on peut penser que l'accroissement des dépôts, momentanément ralenti à l'occasion de l'emprunt, va retrouver progressivement un rythme comparable à celui du début de l'année 1956. Il ne semble pas dans ces conditions que l'on doive envisager du fait de l'emprunt des modifications notables dans la gestion des capitaux provenant des dépôts dans les caisses d'épargne.

(Secrétariat d'Etat aux affaires économiques.)

6999. — **M. Jean Geoffroy** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** quelle a été l'importance des importations de fruits et légumes, et spécialement de tomates, raisins de table et pommes de terre: en 1954, en 1955, en 1956. (*Question du 4 octobre 1956.*)

Réponse. — Les importations de l'étranger, pour les produits considérés, se sont élevées aux chiffres suivants:

	1954	1955	1956
	Tonnes.	Tonnes.	(Six premiers mois.)
Tomates	6.797	5.608	6.260
Raisins de table	9.782	2.480	160
Pommes de terre:			
a) Semences	97.700	94.480	48.331
b) Consommation:			
Primeurs	27.882	16.120	5.463
Autres	17.847	1.475	1.466

AFFAIRES ETRANGERES

6966. — **M. Michel Debré** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il n'estime pas que la déclaration de M. l'ambassadeur de Tunisie à Washington, selon laquelle les troupes françaises sont en Tunisie une menace pour la paix, mériterait une réplique officielle. (*Question du 31 août 1956.*)

Réponse. — Il est exact que M. Mongi Slim, ambassadeur de Tunisie à Washington, a fait à son arrivée à New-York, le 28 août dernier, certaines déclarations à la presse. Il a indiqué à cette occasion que la Tunisie « ne serait complètement indépendante que lorsque les troupes françaises en Tunisie seront parties ».

Erratum.

à la suite du compte rendu in extenso *de la séance du 6 novembre 1956.*

(*Journal officiel*, Débats du Conseil de la République du 7 novembre 1956.)

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 2196, 2e colonne, 8e ligne de la question no 7024, M. René Radius, au lieu de: « ...militaires... », lire: « ...utilitaires... ».

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.